

que la dernière période de cette longue insurrection. Mais, chose que l'on n'a pas, ce me semble, assez remarquée, la révolution de 1789, provoquée ailleurs par les mêmes causes, animée du même esprit, triomphant par les mêmes luttes, était depuis quatre siècles consommée en Italie. Ce fut l'Italie qui donna la première le signal de la guerre à la féodalité; la France a suivi; l'Espagne et l'Angleterre commencent à s'ébranler, le reste sommeille encore. Si un grand exemple était donné au monde, les jours d'épreuve seraient abrégés pour plusieurs.

Voici le sommaire des révolutions de la propriété, depuis l'empire romain jusqu'à nous :

- 1^o V^e SIÈCLE. — Invasions des Barbares : division des terres de l'empire en lots indépendants ou propriétés allodiales.
- 2^o DU V^e AU VIII^e SIÈCLE. — Concentration progressive des alleux, ou changement des petits alleux en bénéfices, précaires, tenures, etc. Grande propriété, petite possession. Charlemagne (771-814) ordonne que tous les alleux relèvent du roi de France.
- 3^o DU VIII^e AU X^e SIÈCLE. — Le lien du bénéfice se rompt entre la couronne et les grands bénéficiers, qui deviennent allodiaux, c'est-à-dire indépendants, pendant que les petits bénéfices cessent de reconnaître le roi pour s'attacher au suzerain le plus proche. — Régime féodal.
- 4^o XII^e SIÈCLE. — Mouvement des serfs vers la liberté; affranchissement des communes.
- 5^o XIII^e SIÈCLE. — Fin du droit personnel et du régime féodal en Italie. — Républiques italiennes.
XVII^e SIÈCLE. — Fin de la féodalité en France sous le ministère de Richelieu. — Despotisme.
- 6^o 1789. — Abolition de tous les privilèges de naissance, de castes, de provinces et de corporations; égalité des personnes et des droits. — Démocratie française.
- 7^o 1830. — Le principe de concentration inhérent à la propriété individuelle est REMARQUÉ. — Développement des idées d'association.

Plus on réfléchit sur cette suite de transformations et de vicissitudes, plus on découvre qu'elles furent nécessaires

dans leur principe, dans leurs phases, et dans leur conclusion.

Il était nécessaire que des conquérants sans expérience et passionnés pour la liberté partageassent l'empire romain en une multitude de propriétés aussi franches et indépendantes qu'ils l'étaient eux-mêmes.

Il était nécessaire que ces hommes, amoureux de la guerre encore plus que de la liberté, se soumissent les uns les autres, et comme l'alleu représentait l'homme, que la propriété envahît la propriété.

Il était nécessaire que, sous la domination d'une noblesse toujours guerroyante ou oisive, il se formât sur le sol une masse de travailleurs qui, par la puissance de la production, par la division et la circulation des richesses, s'empareraient peu à peu du commerce, de l'industrie et d'une partie du territoire, et, devenus riches, voudraient encore le pouvoir et l'autorité.

Il était nécessaire enfin, que la liberté et l'égalité des droits étant acquises, et la propriété individuelle subsistant toujours avec son cortège de rapines, de misères, d'inégalités sociales et d'oppressions, on recherchât la cause de ce mal, et qu'on arrivât à l'idée d'une association universelle où, sous la condition du travail, tous les intérêts seraient garantis et consolidés.

« L'excès du mal, dit un savant jurisconsulte, amène
» partout le remède; et celui qui introduit une nouveauté
» dans l'État afin d'agrandir sa puissance, finit par succomber
» aux effets de son propre ouvrage. Les Germains, pour
» assurer leur indépendance, se choisirent des chefs, et
» bientôt ils se virent opprimés par leurs rois et leurs com-
» tes; les monarques s'entourèrent d'antrustions pour étendre
» leur pouvoir sur les hommes libres, et ils se trouvèrent
» dans la dépendance de vassaux orgueilleux; les *missi*
» *dominici* furent envoyés dans les provinces pour maintenir
» la puissance des empereurs et protéger le peuple
» contre les vexations des comtes, et non-seulement ils
» usurpèrent de plus grandes portions du pouvoir impérial,
» mais ils pressurèrent bien davantage les habitants; les

» hommes libres se rendirent vassaux pour se dispenser
» du service à l'armée nationale et aux plaids, et ils furent
» enveloppés dans toutes les disputes personnelles de leurs
» seigneurs, et tenus de siéger à leurs cours... Les rois
» protégèrent les institutions des villes et des communes
» dans l'espoir de s'affranchir du joug des grands vassaux
» et de se rendre plus absolus, et ce furent les communes
» qui, dans plusieurs pays de l'Europe, ont fait admettre
» un pouvoir constitutionnel, qui tiennent la balance au
» pouvoir royal, et qui partout font naître le besoin d'une
» réforme politique. » (MEYER, *Institutions judiciaires
de l'Europe.* »

Je me résume :

Qu'était-ce que la féodalité ? une confédération de grands seigneurs contre les vilains et contre le roi (1). — Qu'est-ce que le gouvernement constitutionnel ? une confédération de bourgeois contre les travailleurs et contre le roi (2).

(1) La féodalité, considérée dans son esprit et dans sa destinée providentielle, fut une longue protestation de la personnalité humaine contre le communisme monacal qui, au moyen âge, envahissait l'Europe. Après les orgies de l'égoïsme païen, la société, emportée par la religion chrétienne dans une direction opposée, courait risque de se perdre dans le néant d'une abnégation sans bornes et d'un détachement absolu : la féodalité fut le contre-poids qui sauva l'Europe de l'influence combinée des communautés religieuses et des sectes manichéennes, qui, dès le iv^e siècle, se produisirent sous différents noms et en différents pays. C'est à la féodalité que la civilisation moderne est redevable de la constitution définitive de la personne, du mariage, de la famille et de la patrie. (Voir à ce sujet Guizot, *De la civilisation en Europe.*)

(2) On l'a vu en juillet 1830 et dans les années qui ont suivi, quand la bourgeoisie électorale fit une révolution pour mettre le roi sous son obéissance, et réprima les émeutes pour contenir le peuple. La bourgeoisie, par le jury, par la magistrature, par les hauts grades dans l'armée, par son despotisme municipal, pèse également sur le pouvoir royal et sur le peuple. C'est surtout la bourgeoisie qui est stationnaire et rétrograde ; c'est elle qui fait et défait les ministères ; c'est-elle qui a détruit l'influence de la haute chambre, et qui chassera le roi dès que le roi aura cessé de lui plaire ; c'est pour flatter la bourgeoisie que la prérogative royale se dépopularise ; c'est la bourgeoisie que les espérances du peuple chagrinent et qui empêche la réforme ; ce sont des journaux bourgeois qui nous prêchent l'amoralité et la religion, tout en se réservant le scepticisme et l'indifférence ; qui attaquent le gouvernement personnel, et repoussent l'ad-

Comment a fini la féodalité ? par l'union des communes et de l'autorité royale. — Comment finira l'aristocratie bourgeoise ? par l'union du prolétariat et de la puissance souveraine.

Quel fut le résultat immédiat de la lutte des communes et du roi contre les seigneurs ? l'unité monarchique de Louis XIV. — Quel sera le résultat de la lutte combinée du prolétariat et de la puissance souveraine contre la haute bourgeoisie ? l'unité absolue de la nation et du gouvernement.

Reste à savoir si la nation, une et souveraine, sera représentée dans sa puissance exécutive et centrale par *un*, par *cinq*, par *cent*, ou par *mille* ; c'est-à-dire, reste à savoir si la royauté des barricades prétend se maintenir par le peuple ou sans le peuple, si Louis-Philippe veut pour lui-même et pour sa dynastie du plus grand rôle de l'histoire.

J'ai fait cet exposé aussi court, mais en même temps aussi substantiel qu'il m'a été possible, négligeant les détails et la multiplicité des faits pour ne m'occuper que de la partie économique des sociétés. Car il en est de l'étude de l'histoire comme de celle de l'organisme humain : de même qu'ici l'on peut observer séparément le système, les organes et les fonctions, de même l'histoire a son ensemble, ses instruments et ses causes. Certes, je suis loin de prétendre que le principe de propriété résume à lui seul toutes les forces motrices de la société ; mais comme en cette admirable machine que nous appelons notre corps, l'harmonie du tout permet de tirer une conclusion générale de la considération d'une seule fonction ou d'un seul organe, ainsi, dans l'appréciation des causes historiques, j'ai pu tirer une induction absolue d'un seul ordre de faits, assuré que j'étais de la parfaite corrélation qui existe entre cet ordre spécial et le système entier de l'histoire. Telle a été, chez un peuple, la

jonction aux listes électorales des capacités sans fortune. La bourgeoisie acceptera tout plutôt que l'émancipation des prolétaires : dès qu'elle croira ses privilèges menacés, on la verra se rapprocher du pouvoir royal ; et qui ne sait qu'au moment où j'écris ces deux antagonistes ont fait trêve à leurs dissensions ?... Il a été question de la propriété !

constitution de la propriété, telle aussi fut la famille, tel le mariage, telle la religion, telle l'organisation militaire et administrative, telles la législation et la procédure. L'histoire, prise de ce point de vue, n'est autre chose qu'une vaste et sublime psychologie.

Eh bien ! Monsieur, en écrivant contre la propriété, qu'ai-je fait que de parler le langage de l'histoire ? J'ai dit à la société moderne, fille et héritière de tant de sociétés évanouies : *Age quod agis* ; achève ce que depuis six mille ans tu exécutes sous l'inspiration et par l'ordre de Dieu ; hâte-toi d'arriver au terme de ta course, ne te détourne ni à droite ni à gauche, marche dans ta route éternelle. Tu cherches la raison, la loi, l'unité, la discipline ; mais tu ne peux les trouver désormais qu'en secouant les voiles de ton enfance, et en détournant tes regards des clartés d'un instinct qui n'est plus fait pour toi. Réveille-toi de ce sommeil où ta conscience est plongée, ouvre tes yeux à la pure lumière de la réflexion et de la science ; contemple ce spectre qui troubla tes songes, et t'agita si longtemps dans les angoisses d'un inexprimable délire : connais-toi, ô société trop longtemps abusée ! connais ton ennemie !... — Et j'ai dénoncé la propriété.

Il n'est pas rare d'entendre les partisans du droit de domaine alléguer pour la défense de leur cause le témoignage des peuples et des siècles : on peut juger par ce qu'on vient de lire combien cette manière d'argumenter de l'histoire est conforme à la vérité des faits et aux conclusions de la science.

Il me reste, pour compléter cette apologie, à examiner les doctrines.

Ni la politique, ni la législation, ni l'histoire ne se peuvent expliquer et comprendre sans une théorie dogmatique qui en définisse les éléments et en révèle les lois, en un mot, sans une philosophie. Or les deux écoles principales qui se partagent encore aujourd'hui le champ de l'histoire, ne satisfont point à cette condition.

La première, essentiellement *pratique*, bornée au récit

des faits, enfoncée dans l'érudition, s'inquiète peu d'après quelles lois l'humanité se développe; ces lois sont pour elle le secret de Dieu, que nul, s'il ne lui est donné d'en haut, ne pénétrera jamais. Dans les applications qu'elle fait de l'histoire au gouvernement, cette école ne raisonne pas, ne prévoit rien, ne fait aucune comparaison de ce qui a été avec ce qui est pour en induire ce qui doit être; à ses yeux, les leçons de l'expérience ne sont qu'une raison de reprendre les anciens errements, et toute sa philosophie consiste à ramener perpétuellement sur lui-même le sillon de l'antiquité, au lieu de le poursuivre dans une droite infinie.

La seconde école peut être indifféremment appelée *fataliste* ou *panthéiste*: selon elle, les mouvements des empires et les révolutions de l'humanité sont les manifestations, les incarnations de Dieu; le genre humain, identifié avec la cause première de l'essence divine, tourne dans un cercle d'apparitions, d'informations et de destructions, qui exclut nécessairement l'idée d'une vérité absolue, et détruit la providence et la liberté.

A ces deux écoles historiques correspondent dans la jurisprudence deux écoles semblablement opposées, et douées des mêmes caractères:

1° L'école pratique et routinière, pour qui le droit est à chaque moment une création du législateur, une expression de sa volonté, une tolérance de son bon plaisir, en un mot une affirmation gratuite, qui pourrait être tout autre sans cesser d'être rationnelle et légitime;

2° L'école fataliste et panthéiste, autrement dite l'école historique, qui nie l'arbitraire posé par la première, et soutient que le droit, de même que la littérature et la religion, est à chaque époque l'expression de la société, sa manifestation, sa forme, la réalisation extérieure de sa pensée mobile, de ses changeantes inspirations.

Chacune de ces écoles niant l'absolu, rejette par conséquent toute philosophie dogmatique et *à priori*.

Or il est manifeste que ces deux écoles, de quelque façon qu'on les envisage, sont tout à fait insuffisantes: car, opposées, elles ne forment pas un dilemme, je veux dire

que si l'une est fausse l'autre n'est pas nécessairement vraie; réunies, elles ne donnent pas la vérité, puisqu'elles méconnaissent l'absolu, sans lequel il n'est pas de vérité. Elles sont l'une à l'autre *thèse et antithèse*. Il reste donc à trouver une *synthèse*, qui, donnant l'absolu, légitime les volontés du législateur, explique les variations du droit, mette au néant la théorie des évolutions, et démontre le progrès.

Les légistes, par la nature même de leurs études, et malgré l'obstination de leurs préjugés, ont été invinciblement conduits à soupçonner que l'absolu dans la science du droit n'est point aussi chimérique qu'on le suppose; et ce soupçon est résulté pour eux de la comparaison des divers rapports sur lesquels les législateurs ont été appelés à statuer.

On lit au commencement de l'*Histoire de la propriété* par M. Laboulaye, lauréat de l'Institut :

« Tandis que le droit des conventions, qui ne règle que
» des intérêts d'homme à homme, n'a point varié depuis
» des siècles (sinon en certaines formes qui touchent plus à
» la preuve qu'au fond même de l'obligation), la loi civile
» de la propriété, qui règle des rapports de citoyen à ci-
» toyen, a subi plusieurs fois des changements du tout au
» tout, et a suivi dans ses variations toutes les vicissitudes
» sociales. — La loi des conventions qui tient essentielle-
» ment à ces principes d'éternelle justice, gravés au fond du
» cœur humain, c'est l'élément immuable du droit, et en
» quelque sorte sa philosophie; au contraire, la propriété,
» c'est l'élément variable du droit, c'est son histoire, c'est
» sa politique, »

A merveille ! Il y a dans le droit, et par conséquent dans la politique, quelque chose de variable, et quelque chose d'invariable : ce qui est invariable, c'est l'obligation, le lien de justice, le devoir; ce qui est variable, c'est la propriété, c'est-à-dire la forme extérieure du droit, la matière du contrat. D'où il suit que la loi peut modifier, changer, réformer, juger la propriété. Accordez cela, si vous le pouvez, avec l'idée d'un droit éternel, absolu, permanent, indéfectible.

Du reste, M. Laboulaye est parfaitement d'accord avec

lui-même, quand il ajoute : « *La détention du sol est un fait* » que la force seule fait respecter jusqu'à ce que la société » prenne en main et consacre la cause du détenteur (1) ; » et un peu plus loin : « *Le droit de propriété n'est point naturel, mais social ;* » — « *Les lois ne protègent pas seulement la propriété, elles la font naître, etc.* » Or ce que la loi a fait, la loi peut le défaire; et cela d'autant mieux que, selon M. Laboulaye, partisan déclaré de l'école historique ou panthéiste, la loi n'est pas un absolu, une idée, mais une forme.

Mais d'où vient que la propriété est variable, et qu'elle ne peut, comme l'obligation, se définir et se fixer? Avant de prononcer, un peu témérairement sans aucun doute, qu'en droit il n'existe pas de principes absolus, assertion la plus dangereuse, la plus immorale, la plus favorable à la tyrannie, la plus antisociale, en un mot, qui se puisse imaginer, il était à propos de faire une critique approfondie du droit de propriété, afin de mettre en évidence ce qu'elle renferme de variable, d'arbitraire, de contingent, et ce qu'elle contient d'éternel, de légitime, d'absolu; puis, cette opération terminée, il devenait facile de rendre raison des lois, et de corriger tous les codes.

Or cette critique de la propriété, j'ose dire que je l'ai donnée, et dans le plus ample détail; mais, soit indifférence du public pour une brochure sans recommandation et sans attrait, soit, ce qui est plus probable, faiblesse d'exposition et manque de génie dans l'ouvrage, le premier mémoire sur la propriété passa inaperçu; à peine si quelques communistes l'ayant feuilleté daignèrent lui jeter une sentence de réprobation. Vous seul, Monsieur, malgré le peu de faveur que devait me concilier près de vous une critique trop vive des économistes vos prédécesseurs, vous seul avez été pour moi un juste juge; et bien que je ne puisse accepter, au

(1) La même opinion a été récemment exprimée à la tribune par l'un de nos plus honorables députés, M. Gauguier. « La nature, a-t-il dit, n'a point donné à l'homme la propriété territoriale. » En changeant l'adjectif *territoriale*, qui ne désigne que l'espèce, en celui de *capitaliste*, qui désigne le genre, M. Gauguier faisait une profession de foi égalitaire.

moins dans son texte, votre premier jugement, ce n'est encore qu'à vous seul que j'appelle d'une sentence trop équivoque pour que je la regarde comme définitive.

Mon intention n'étant pas de rentrer en ce moment dans une discussion de principes, je me contenterai d'apprécier du point de vue de cet absolu si intelligible et si simple, les théories qui de nos jours se sont produites sur la propriété.

La notion la plus exacte de la propriété nous est donnée par le droit romain, en ce point suivi fidèlement par les anciens jurisconsultes : c'est le domaine absolu, exclusif, autocratique de l'homme sur la chose ; domaine qui commence par l'*usucapion* se continue par la *possession*, et trouve enfin, à l'aide de la *prescription*, sa sanction dans la loi civile ; domaine qui identifie l'homme et la chose de telle sorte que le propriétaire peut dire : Celui qui exploite mon champ est comme celui qui me ferait travailler moi-même ; donc il me doit récompense.

Je passe sous silence les modes secondaires par lesquels la propriété peut s'acquérir, la *tradition*, la *vente*, l'*échange*, la *succession*, etc., qui n'ont rien de commun avec l'origine même de la propriété.

Aussi Pothier disait-il *le domaine de propriété*, et non pas simplement la *propriété*. Et les plus sçavants jurisconsultes, à l'instar du préteur romain qui reconnaissait un *droit de propriété* et un *droit de possession*, ont distingué soigneusement entre le *domaine*, et le droit d'*usufruit*, d'*usage* et d'*habitation*, qui, réduit à ses limites naturelles, est l'expression même de la justice, et que je regarde comme devant supplanter la propriété domaniale et constituer finalement toute la jurisprudence.

Mais admirez, Monsieur, la maladresse des systèmes, ou plutôt la fatalité de la logique : tandis que le droit romain et tous les sçavants qui se sont inspirés de ses textes enseignent que la propriété, dans son origine, est le droit de première occupation consacré par la loi, les nouveaux légistes, mécontents de cette définition brutale, se sont avisés que la propriété avait pour base le *travail*. Aussitôt on a tiré cette conséquence, que celui qui ne travaille plus

et qui fait travailler un autre à sa place, perd son droit au bénéfice de celui-ci. C'est en vertu de ce principe que les serfs du moyen âge prétendirent arriver légalement à la propriété, et par suite à la jouissance des droits politiques; que le clergé fut en 89 dépouillé de ses immenses domaines, et reçut en échange une pension précaire; que sous la restauration, les députés libéraux s'opposèrent au milliard d'indemnité. La nation, disaient-ils, avait acquis depuis vingt-cinq ans, par le travail et la possession, ces biens que l'émigration avait perdus par l'abandon et par une longue oisiveté : pourquoi les nobles seraient-ils plus favorablement traités que les prêtres (1)?.....

Toutes les usurpations qui ne sont pas nées de la guerre ont eu le travail pour moyen et pour cause : cela résulte avec la dernière évidence de l'histoire moderne tout entière, depuis la fin de l'empire romain jusqu'à nos jours. Et comme si l'on eût voulu ménager de longue main à ces usurpations une sorte de consécration légale, la doctrine du travail, éversive de la propriété, est professée tout au long dans la loi romaine, sous le titre de *prescription*.

L'homme qui exploite, a-t-on dit, fait la terre sienne : dès lors plus de propriété. C'est ce qu'ont parfaitement senti les anciens de la robe, qui n'ont pas manqué de se récrier contre cette nouveauté, tandis que de son côté la jeune école huait l'absurdité du premier occupant. D'autres se sont présentés qui ont prétendu concilier les deux opinions en les synchrétisant; ils ont échoué, comme tous les

(1) Un professeur de législation comparée, M. Lerminier, est allé encore plus loin : il a osé dire que la nation avait repris au clergé tous ses biens, non pas pour cause d'*oisiveté*, mais pour cause d'*indignité*. « Vous » avez civilisé le monde, s'écrie cet apôtre de l'égalité, parlant aux prêtres; et c'est pour cela qu'on vous a donné vos biens : c'était à la fois » entre vos mains un instrument et une récompense. Mais vous ne la méritez plus, car depuis longtemps vous avez cessé de civiliser quoi que » soit... »

Cette morale est tout à fait dans mes principes, et j'applaudis de bon cœur à l'indignation de M. Lerminier; mais je ne sache pas que jamais propriétaire ait été dépouillé de son bien comme *indigne*; et toute raisonnable, sociale, utile même, que la chose puisse paraître, elle est du tout contraire aux us et coutumes de la propriété.

juste-milieux du monde, et l'on s'est moqué de leur éclectisme. A présent l'alarme est au camp de la vieille doctrine ; de tous côtés il pleut des *défenses de la propriété*, des *études sur la propriété*, des *théories de la propriété*, dont chacune donnant le démenti aux autres, est une plaie faite à la propriété.

Considérons, en effet, les embarras inextricables, les contradictions, les absurdités, l'incroyable déraison, où se jettent de gaieté de cœur les téméraires défenseurs du droit de propriété : je choisis les éclectiques, parce que ceux-là morts, le reste ne peut tenir pied.

M. Troplong, jurisconsulte, passe aux yeux des rédacteurs du journal *le Droit* pour philosophe : je certifie à mes sieurs du *Droit* qu'au jugement des philosophes, M. Troplong n'est qu'un avocat ; et je prouve mon assertion.

M. Troplong est partisan du progrès : « Les textes du » Code, dit-il, sont une séve féconde qui déborde de toutes » parts les ouvrages classiques du XVIII^e siècle. Vouloir la » comprimer..., c'est violer la loi du progrès, et oublier » qu'une science qui marche est une science qui grandit. (1) »

Or la seule partie mobile et progressive du droit, nous l'avons précédemment reconnu, est celle qui concerne la propriété : si donc vous demandez quelles sont les réformes à introduire dans l'exercice du droit de propriété, M. Troplong ne répond rien ; quels progrès à espérer, rien ; ce que deviendrait la propriété dans le cas d'une association universelle, rien ; ce qu'il y a d'absolu et de contingent, de vrai et de faux dans la propriété, rien. M. Troplong est pour l'immobilité et le *statu quo* de la propriété ; quoi de plus antiphilosophique dans un philosophe de progrès ?

Cependant M. Troplong a réfléchi sur tout cela : « Il y a, » dit-il, bien des choses faibles et arriérées dans les doc- » trines des auteurs modernes sur la propriété ; témoin les » ouvrages de MM. Toullier et Duranton. » La doctrine de M. Troplong promet donc des choses fortes, avancées, progressives. Voyons, examinons.

(1) *Traité de la Prescription.*

« L'homme placé en présence de la matière a conscience » du pouvoir qui lui a été donné sur elle pour satisfaire aux » besoins de son être. Roi de la nature inanimée ou non intelligente, il sent qu'il a le droit de la modifier, de la gouverner, de la refaire à son usage. C'est là le sujet de la » propriété, qui n'est légitime qu'à la condition de s'exercer sur les choses et jamais sur les personnes, »

M. Troplong est si peu philosophe, qu'il ne connaît pas même la valeur des termes philosophiques dont il affecte de se servir : il dit de la matière, qu'elle est le *sujet* de la propriété ; il aurait dû dire l'*objet*. M. Troplong parle comme les anatomistes, qui appellent *sujet* la matière humaine servant à leurs démonstrations.

Cette méprise de notre auteur se retrouve plus loin : « La » liberté, qui conquiert sur la matière le sujet de la propriété, etc. » Le *sujet* de la propriété, c'est l'homme ; l'*objet*, c'est la matière. Mais ce n'est encore ici qu'une petite mortification : tout à l'heure nous aurons des crucifiements.

Ainsi, d'après le passage que nous venons de citer, c'est dans la conscience et dans la personnalité de l'homme qu'il faut chercher le principe de la propriété : qu'est-ce que cette doctrine renferme de neuf ? Ceux qui, dès avant Cicéron et Aristote, prétendaient que *les choses sont au premier occupant*, ne concevaient pas apparemment que l'occupation pût être exercée par des êtres sans conscience et sans personnalité. La personnalité humaine, en admettant qu'elle soit le principe ou le sujet de la propriété, comme la matière en est l'objet, n'en est pas la *condition*. Or c'est cette condition qu'il importe de connaître. Jusque-là M. Troplong ne nous apprend rien de plus que ses maîtres, et les figures dont il orne son style n'ajoutent rien à l'ancienne idée.

La propriété suppose donc trois termes : le sujet, l'objet, et la condition. Point de difficulté à l'égard de deux premiers termes : quant au troisième, la condition de propriété a été jusqu'à ce jour, pour le Grec comme pour le Barbare, d'occuper le premier ; quelle sera-t-elle pour vous maintenant, docteur progressif ?

« Quand l'homme porte pour la première fois la main sur
» un objet sans maître, il s'opère un fait qui, d'individu à
» individu, a la plus grande portée. La chose ainsi saisie et
» occupée participe, pour ainsi dire, de la personnalité de
» celui qui la tient ; elle devient sacrée comme lui-même ;
» on ne peut la lui arracher sans faire violence à sa liberté,
» et la déplacer sans toucher témérairement à sa personne.
» Diogène ne faisait qu'exprimer cette vérité d'intuition,
» quand il disait : Ote-toi de mon soleil. »

Fort bien ; mais le prince des cyniques, le très-personnel et très-orgueilleux Diogène aurait-il eu droit d'imposer à un autre cynique, pour cette même place au soleil, un os de loyer par vingt-quatre heures de possession ? C'est ce que fait le propriétaire, et ce que vous ne justifiez pas. En argumentant de la personnalité et de l'individualité humaine pour rendre raison du droit de propriété, vous faites, sans vous en apercevoir, un syllogisme dont la conclusion renferme plus que les prémisses, contrairement aux règles posées par Aristote. L'individualité de la personne humaine prouve la *possession individuelle*, nommée d'abord *proprietas*, par opposition à la possession collective, *communio* ; elle donne naissance à la distinction du *tien* et du *mien*, véritables signes d'égalité, nullement de subalternisation. « D'équivoque en équivoque, dit M. Michelet (1), la propriété glisserait jusqu'au bout du monde ; l'homme ne se bornerait pas, s'il ne trouvait sa borne dans l'homme : où ils se heurtent, là sera la frontière. » Pour tout dire enfin, l'individualité de l'être détruit l'hypothèse de la communauté, mais elle n'engendre pas pour cela le domaine, ce domaine en vertu duquel le détenteur d'une chose exige de celui qui le remplace un droit de prestation et de suzeraineté, que l'on a toujours confondu avec la propriété elle-même.

Au surplus, que celui dont la possession légitimement acquise ne nuit à personne n'en puisse être débouté sans une flagrante injustice, c'est là une vérité, non d'intuition,

(1) *Origines du droit français.*

comme dit M. Troplong, mais de *sens intime* (1), laquelle n'a rien à démêler avec la propriété.

M. Troplong admet donc l'occupation comme condition de la propriété : en cela, il est d'accord avec le droit romain, d'accord avec MM. Toullier et Duranton ; mais, selon lui, cette condition n'est pas la seule, et voici en quoi sa doctrine les devance.

« Mais combien le droit exclusif produit par la seule occupation ne devient-il pas plus respectable encore, quand l'homme a façonné la matière par son travail ; quand il y a déposé une partie de lui-même, en la recréant par son industrie, en la marquant du sceau de son intelligence et de son activité ? De toutes les conquêtes celle-là est la plus légitime, car elle est le prix du travail. Celui qui viendrait ensuite pour s'emparer de la chose ainsi refaite, ainsi humanisée, usurperait l'homme lui-même, et ferait les plus profondes blessures à sa liberté. »

Je passe de fort beaux développements, dans lesquels, à propos du travail et de l'industrie, M. Troplong déploie toutes les richesses de son éloquence. M. Troplong n'est pas seulement philosophe, il est orateur, il est artiste : *On voit toujours en lui l'Ithos et le Pathos*. Je ferais faire à sa rhétorique une triste figure, si je me mettais à la disséquer ; mais je me tiens pour le moment à sa philosophie.

Si M. Troplong savait seulement penser et réfléchir, avant d'abandonner le fait primitif d'occupation et de se jeter dans la théorie du travail, il se serait demandé : *Qu'est-ce qu'occuper ?* Et il aurait vu qu'*occupation* est un terme générique par lequel on exprime tous les modes de possession : appréhension, station, immanence, habita-

(1) Honorer ses parents, être reconnaissant envers ses bienfaiteurs, ne point tuer ni voler, vérités de sens intime ; obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, rendre à chacun ce qui lui appartient, le tout est plus grand que la partie, la ligne droite est le plus court chemin d'un point à un autre, vérités d'intuition. Toutes sont *à priori* : mais les premières sont senties par la conscience, et ne supposent qu'un acte simple de l'âme ; les secondes sont aperçues par la raison, et impliquent comparaison et rapport. En deux mots, les unes sont des sentiments, les autres des idées.

tion, exploitation, usage, consommation, etc.; que le travail, par conséquent, n'est qu'une des mille formes de l'action d'occuper. Il aurait compris, enfin, que le droit de possession qui naît du travail est soumis aux mêmes lois générales que celui qui résulte de la simple appréhension des choses. Qu'est-ce qu'un jurisconsulte qui pérore quand il faut raisonner, qui prend perpétuellement ses métaphores pour des axiomes de droit, et ne sait pas même extraire par l'induction un universel et former une catégorie?

Si le travail est identique à l'occupation, il ne produit au bénéfice du travailleur qu'un droit de possession individuelle sur la chose travaillée; s'il diffère de l'occupation, il n'engendre qu'un droit dont la nature est égale à la sienne, c'est-à-dire une possession qui commence, se maintient, et finit avec le travail de l'occupant. Voilà pourquoi, aux termes de la loi, il ne suffit pas d'avoir travaillé pour acquérir un juste titre; il faut encore saisine d'an et jour pour être réputé possesseur, puis possession par vingt et trente ans pour devenir propriétaire.

Ces propositions préliminaires établies, tout l'échafaudage de M. Troplong s'écroule de lui-même, et les conséquences qu'il essaye de tirer s'évanouissent.

« Une fois la propriété acquise par l'occupation et le » travail, elle s'est naturellement conservée, non-seulement » par les mêmes moyens, mais encore par la volonté seule » de ne pas l'abdiquer; car, par cela seul qu'elle s'élève » jusqu'à la hauteur d'un droit, il est de son essence de se » perpétuer et d'avoir une durée indéfinie..... Les droits, » considérés dans leur idéal, sont impérissables et éter- » nels, et le temps, qui n'a de prise que sur ce qui est con- » tingent, ne peut pas plus les ébranler qu'il ne lui est » donné de porter atteinte à Dieu même. » Il est étonnant que l'auteur à propos d'*idéal*, de *temps* et d'*éternité*, n'ait pas enfilé dans sa phrase les *divines ailes* de Platon, aujourd'hui si fort à la mode dans les livres de philosophie.

Ce que je hais le plus au monde, après le mensonge, c'est l'amphigouri. *Une fois la propriété acquise*; bon, si elle s'acquiert; mais comme elle ne s'acquiert pas, elle ne

peut non plus se conserver. *Les droits sont éternels* ; oui, dans l'intelligence de Dieu, comme les idées archétypes des platoniciens : mais sur la terre les droits n'ont d'existence qu'avec un sujet, un objet et une condition. Otez une de ces trois choses, il n'y a plus de droits. C'est ainsi que la possession individuelle se perd par la mort du sujet, par la destruction de l'objet, par l'échange ou l'abandon.

Admettons toutefois, avec M. Troplong, que la propriété soit un droit absolu, éternel, qui ne se peut perdre que du fait et par la volonté du propriétaire. Quelles conséquences découleront tout à l'heure de ce système ?

Pour démontrer la justice et l'utilité de la prescription, M. Troplong suppose un possesseur de bonne foi, qu'un propriétaire oublié depuis longtemps ou même inconnu viendrait expulser de sa possession. « A son point de départ, l'erreur du possesseur était excusable, mais non » pas irréparable. En faisant du chemin, en passant de » degrés en degrés et en vieillissant, elle a tellement revêtu » les couleurs de la vérité, elle a parlé si haut le langage du » droit, elle a rallié à elle tant d'intérêts confiants, que l'on » peut se demander s'il n'y aurait pas une plus grande per- » turbation à rentrer dans la sincérité des choses, qu'à » sanctionner les fictions qu'elle (l'erreur, sans doute) a » semées sur son passage. — Eh bien, oui, il faut le dire » sans hésiter, le remède serait plus désastreux que le mal, » et l'application conduirait aux plus criantes injustices. »

Depuis quand l'utilité est-elle un principe de droit ? Lorsque les Athéniens, sur la déclaration d'Aristide, rejetaient une proposition éminemment utile à leur république, mais aussi souverainement injuste, ils entendaient mieux la morale, et raisonnaient plus sainement que M. Troplong. La propriété est un droit éternel, indépendant du temps, et qui ne se perd que du fait et par la volonté du propriétaire ; et voilà que ce droit est enlevé au propriétaire malgré lui, et sous quel prétexte, bon Dieu ! sous prétexte d'*absence*. N'est-il pas vrai que les légistes distribuent ou retirent les droits selon leur caprice ? Quand il plaît à ces messieurs, l'oisiveté, l'indignité, l'absence,

font déchoir d'un droit que, dans des cas tout à fait semblables, le travail, la résidence et la vertu ne suffisent plus à obtenir. Ne soyons point étonnés que les légistes rejettent l'absolu : c'est leur bon plaisir qui fait loi, et les dérèglements de leur imagination sont la véritable cause des *évolutions* de la jurisprudence.

« Si le propriétaire nominal objectait qu'il était lui-même » dans l'ignorance, sa prétention n'en deviendrait pas » meilleure. Cette ignorance, en effet, prendrait sa source » dans une incurie répréhensible, etc. »

Quoi ! pour légitimer la dépossession que la prescription opère, vous supposez des torts au propriétaire ! Vous accusez son absence, qui peut-être fut involontaire ; sa négligence, dont vous ne connaissez pas le motif ; son incurie, que vous supposez gratuitement ! C'est absurde. Au reste, il suffit d'une observation très-simple pour mettre ce système au néant : la société, qui, dit-on, dans l'intérêt de l'ordre, établit une exception au profit du possesseur contre l'ancien propriétaire, doit à celui-ci une indemnité, puisque le bénéfice de la prescription n'est pas autre chose qu'une expropriation pour cause d'utilité publique.

Mais voici qui est plus fort.

« Dans la société, une place ne saurait rester vacante im- » punément ; l'homme nouveau y surgit au lieu de l'homme » ancien qui s'efface ou qui s'en va ; il y apporte son exis- » tence, il s'y incorpore tout entier, et se dévoue à ce poste » qu'il trouve abandonné. Est-ce donc à celui qui déserte à » disputer la victoire au soldat qui lutte à la sueur de son » front, et supporte le poids du jour pour une cause qu'il » croit juste ? »

Quand la langue d'un avocat est en mouvement, qui peut dire où elle s'arrêtera ? M. Troplong admet et légitime l'usurpation en cas d'*absence* du propriétaire et sur une simple présomption d'*incurie* ; et quand la négligence est authentique ; quand l'abandon est solennellement déclaré dans un contrat, en présence d'un fonctionnaire public, par un acte de juridiction volontaire ; quand le propriétaire ose dire : Je cesse de travailler, mais je reste pour partager

produit ; alors la propriété est maintenue à l'absent , l'usurpation du possesseur serait criminelle , le fermage est la récompense de l'oisiveté . Où est , je ne dis pas la raison , mais la probité de la loi ?

La prescription est un effet de la loi civile , une création du législateur : pourquoi donc le législateur n'en a-t-il pas autrement réglé les conditions ? pourquoi , au lieu de vingt et trente ans , ne suffit-il pas d'une seule année pour prescrire ? pourquoi l'absence volontaire et la fainéantise avouée ne sont-elles pas , aussi bien que l'absence involontaire , l'ignorance ou l'apathie , des causes suffisantes de déposition ?

Mais en vain demanderions-nous à M. Troplong le philosophe la raison de la prescription : avec le code , M. Troplong ne raisonne pas . « L'interprète , dit-il , doit prendre les » choses telles qu'elles sont , la société telle qu'elle existe , » les lois telles qu'elles sont faites ; c'est le seul point de départ que lui donne le bon sens . » Eh ! ne faites donc point de livres ; ne reprochez pas à vos devanciers , qui n'ont fait comme vous qu'interpréter la loi , d'être restés en arrière ; ne parlez plus de philosophie et de progrès , car vous mentez par votre gorge .

M. Troplong nie la réalité du droit de possession ; il nie que la possession ait jamais existé comme principe de société , et il cite M. de Savigny , qui prouve précisément le contraire , mais auquel il se contente de ne pas répondre . Tantôt M. Troplong affirme que la possession et la propriété sont *contemporaines* , et que leur existence est *simultanée* , ce qui implique que c'est le *fait* de possession qui donne naissance au *droit* de propriété , conséquence évidemment absurde ; tantôt il nie que la possession ait *historiquement une existence antérieure à la propriété* , assertion démentie par les usages de plusieurs nations qui cultivent la terre sans l'approprier ; par le droit romain , qui avait si bien distingué les *possessions* et les *propriétés* ; et par notre code lui-même , qui exige possession de vingt et trente ans , pour conférer la propriété . Enfin M. Troplong va jusqu'à soutenir que l'adage romain *Nihil commune habet proprietas*

cum possessione, qui renferme une allusion si frappante aux possessions de l'*ager publicus*, et qui tôt ou tard rentrera dans toute sa vérité, n'exprime en droit français qu'un axiome de procédure, une simple défense de cumuler le possessoire avec le pétitoire : opinion aussi rétrograde que dépourvue de philosophie.

Parlant des actions possessoires, M. Troplong est malheureux ou maladroit à ce point qu'il en mutile l'économie faute d'en saisir l'esprit. « De même, écrit-il, que la propriété donnait lieu à l'action en revendication, de même la possession, le *jus possessionis*, était la cause des interdits possessoires.... Il y avait deux espèces d'interdits : l'interdit *recuperandæ possessionis*, et les interdits *retinendæ possessionis*, qui correspondent à notre complainte en cas de saisine et nouvelleté. On en trouve un troisième, *adipiscendæ possessionis*, dont les livres romains parlent avec ces deux autres : mais, à vrai dire, cet interdit n'est pas possessoire, car celui qui veut acquérir la possession par son moyen ne possède pas et n'a pas encore possédé ; et cependant une possession acquise est la condition des interdits possessoires. » Pourquoi ne concevrait-on pas une demande en acquisition de possession, comme une demande en réintégration de possession ? Lorsque la plèbe romaine demandait le partage des terres conquises ; lorsque les prolétaires de Lyon prirent pour devise : *Vivre en travaillant, ou mourir en combattant* ; lorsque les économistes modernes les plus éclairés réclament pour tout homme le droit de travailler et de vivre, les uns et les autres ne font pas autre chose que proposer cet interdit *adipiscendæ possessionis*, dont M. Troplong se trouve embarrassé. Et moi-même, en plaidant contre la propriété, qu'ai-je pour but sinon d'obtenir la possession ? Comment M. Troplong le jurisconsulte, l'orateur, le philosophe, ne voit-il pas qu'en bonne logique cet interdit doit être admis, parce qu'il est le complément nécessaire des deux autres, et que les trois réunis forment un ternaire indivisible : *recouvrer, conserver, acquérir* ? Rompre cette série, c'est créer une lacune ; c'est détruire la synthèse naturelle des choses, et

faire comme le géomètre qui chercherait à concevoir le solide en lui ôtant une de ses dimensions. Au reste, il n'est point étonnant que M. Troplong rejette la troisième espèce d'action possessoire, puisqu'il rejette la possession elle-même. Ses préjugés à cet égard le subjuguent tellement, qu'il est conduit sans s'en apercevoir, non pas à cumuler, chose horrible à ses yeux, mais à identifier le possessoire avec le pétitoire. C'est ce qu'il serait facile de démontrer, s'il n'était pas trop fastidieux de s'enfoncer dans ces ténèbres métaphysiques.

Comme interprète de la loi, M. Troplong n'est pas plus heureux que comme philosophe : je vais, pour en finir avec lui, donner un échantillon de son savoir-faire en ce genre.

CODE DE PROCÉDURE CIVILE, art. 23 : « *Les actions possessoires ne seront recevables qu'autant qu'elles auront été formées dans l'année du trouble, par ceux qui, depuis une année au moins, étaient en possession paisible par eux ou les leurs, à titre non précaire.* »

Commentaire de M. Troplong :

« Devra-t-on maintenir, comme le voulaient Duparc, Poullain et Lanjuinais, la règle *spoliatus ante omnia restitendus*, lorsqu'un individu qui n'est ni propriétaire, ni possesseur annal, est expulsé par un tiers qui n'a aucun droit dans l'immeuble ? Je ne le crois pas : l'art. 23 du Code de procédure est général ; il veut d'une manière absolue que dans les actions possessoires le demandeur ne soit recevable qu'autant qu'il était en possession paisible, depuis une année au moins. Voilà le principe invariable ; il ne saurait être modifié dans aucun cas. Et pourquoi s'en écarterait-on ? Le demandeur n'avait pas de saisine ; il n'avait pas de possession privilégiée ; il n'avait qu'une détention momentanée, incapable de faire planer en sa faveur la présomption de propriété, qui rend si précieuse la possession annale. Eh bien ! cette détention de fait, il l'a perdue ; un autre en est investi ; la possession est entre les mains de ce nouveau-venu. Or n'est-ce pas le cas de dire : *In pari causâ possessor potior habetur* ? Le posses-

» seur actuel nē doit-il pas être préféré au possesseur
» évincé ? Ne peut-il pas repousser l'action de son adver-
» saire en lui disant : Prouvez que vous étiez possesseur
» annal avant moi , car vous êtes demandeur. Quant à ce
» qui me concerne, je n'ai pas à vous dire comment je pos-
» sède, ni depuis quand je possède : *Possideo quia possideo.*
» Voilà toute ma réponse et toute ma défense ; quand vous
» aurez démontré que votre action est recevable , nous
» verrons alors si vous êtes fondé à lever le voile qui cache
» l'origine de ma possession. »

Voilà ce qu'on décore du nom de jurisprudence et de philosophie : la réhabilitation de la force. Quoi ! lorsque j'ai *façonné la matière par mon travail* (je cite M. Troplong) ; lorsque j'ai *déposé en elle une partie de moi-même* (M. Troplong), que je l'ai *recréée par mon industrie et marquée du sceau de mon intelligence* (M. Troplong), sous prétexte que je ne suis pas possesseur annal , un étranger pourra me déposséder sans que la loi me protège ! Et si M. Troplong est mon juge , M. Troplong me condamnera ! Et si je résiste à mon adversaire, si, pour ce peu de boue que j'appelais *mon champ* et qu'on veut me ravir, la guerre éclate entre les deux compétiteurs, le législateur attendra gravement que le plus fort, assassinant l'autre, soit devenu possesseur annal ! Non, non, monsieur Troplong, vous n'entendez pas le texte de la loi, car j'aime encore mieux accuser votre intelligence que la justice du législateur. Vous vous trompez dans l'application du principe *In pari causâ possessor potior habetur* ; l'actualité de possession doit s'entendre ici de celui qui possédait au moment de la rixe, non de celui qui possède au moment de la plainte. Et quand le Code défend de recevoir les actions possessoires si la possession n'est annale, il veut dire simplement que si, avant un an accompli, le détenteur se dessaisit et cesse d'occuper effectivement par lui-même, il ne peut invoquer contre son successeur le bénéfice de l'action possessoire. En un mot, le Code fait pour la possession de moins d'un an ce qu'il devrait faire pour toute possession , quelle qu'en fût l'ancienneté, c'est-à-dire qu'il devrait exiger pour la présomption de

propriété, non pas seulement saisine d'une année, mais saisine perpétuelle.

Je ne prolongerai pas davantage cette analyse : quand un auteur bâtit deux volumes d'arguties sur des fondements aussi mal assurés, on peut prononcer hardiment que son ouvrage, quelque érudition qui le distingue, est un amas de balivernes indignes d'occuper la critique.

Ici, Monsieur, je crois vous entendre me reprocher ce dogmatisme outreuidant, cette présomption effrénée qui ne respecte rien, s'arroe exclusivement le bon sens et le bon droit, et prétend attacher au pilori quiconque ose soutenir une opinion contraire à la sienne. Ce défaut, le plus haïssable de tous en un homme qui se mêle d'écrire, se fait, dit-on, déjà trop remarquer dans mon premier mémoire, et je ferais bien de m'en corriger.

Il importe au succès de ma défense que je me justifie devant vous de ce reproche; et puisqu'en me reconnaissant ailleurs des torts d'une autre espèce je garde sur ce point mes allures dialectiques, il faut que je déduise mes raisons. Ce n'est point le vice qui me plaît, c'est la nécessité qui me commande.

Je dis donc qu'en agissant comme je fais avec mes auteurs, j'ai pour excuses une *raison de droit* et une *raison d'intention*, toutes deux péremptoires.

1^o Raison de droit. Lorsque je prêche l'égalité des fortunes, je n'avance pas une opinion plus ou moins probable, une utopie plus ou moins ingénieuse, une idée conçue dans mon cerveau par un travail de pure imagination : je pose une vérité absolue, sur laquelle toute hésitation est impossible, toute formule de modestie superflue, toute expression de doute ridicule.

Mais, direz-vous, qui m'assure que ce que j'avance est la vérité? — Qui me l'assure, Monsieur? ce sont les procédés logiques et métaphysiques dont je fais usage, et dont la certitude m'est *à priori* démontrée; c'est que je possède une méthode d'investigation et de probation infallible, et que mes auteurs n'en ont pas; c'est enfin que, pour tout ce qui concerne la propriété et la justice, j'ai trouvé une for-

mule qui rend raison de toutes les variations législatives, et donne la clef de tous les problèmes. Or y a-t-il seulement ombre de méthode et dans M. Toullier, et dans M. Trop-Long, et dans cette masse de commentateurs insipides, presque aussi dépourvus de raison et de sens moral que le Code? Appelez-vous méthode une classification de matières par ordre alphabétique, chronologique, analogique ou seulement nominal? Appelez-vous méthode ces kyrielles de paragraphes rassemblés sous une rubrique arbitraire, ces divagations sophistiquées, ce fouillis de citations et d'arrêts qui se contredisent, ce style nauséabond, cette rhétorique épileptiforme, dont les modèles abondent au barreau et ne se trouvent même plus que là? Prenez-vous pour philosophie cette pratique radoteuse, cette insupportable avocasserie revêtue de quelques pretintailles scolastiques? Non, non, un écrivain qui se respecte ne consentira jamais à entrer en balance avec ces manipulateurs de droit, si mal à propos nommés *jurisconsultes*, et pour ma part je repousse toute comparaison.

2^o Raison d'intention. Autant qu'il m'est permis de divulguer ce secret, je suis, moi *quatrième*, conjuré à une révolution immense, terrible aux charlatans et aux despotes, à tous exploiteurs de pauvres gens et d'âmes crédules, à tous fainéants salariés, marchands de panacées politiques et de paraboles, tyrans, en un mot, de la pensée et de l'opinion : je travaille à insurger la raison des individus contre la raison des autorités.

D'après les statuts de la société dont je suis membre, tout le mal du genre humain vient de la foi à la parole extérieure et de la soumission à l'autorité. Et sans sortir de notre siècle, n'est-il pas vrai, par exemple, que si la France est pillée, baffouée, tyrannisée, c'est qu'on y opine par masses, et non par têtes? Le peuple français est parqué en trois ou quatre troupeaux, recevant d'un chef leur mot d'ordre, répondant à la voix d'un coryphée, et pensant juste ce qu'il a dit. Certain journal a, dit-on, cinquante mille abonnés : à six lecteurs par abonnement, cela fait trois cent mille moutons broutant et bêlant au même râtelier. Appliquez ce

calcul à toute la presse périodique, et vous trouverez qu'il existe de compte fait, dans notre France raisonneuse et libre, deux millions de créatures recevant chaque matin des journaux la pâture spirituelle. Deux millions ! mais c'est la nation tout entière qu'une vingtaine de petits bons hommes mènent par le nez.

Certes, Monsieur, je n'ai garde de contester aux journalistes le talent, la science, l'amour de la vérité, le patriotisme et tout ce qu'il vous plaira : ce sont de fort honnêtes gens et d'infiniment d'esprit, auxquels sans doute je voudrais ressembler, si j'avais l'honneur de les connaître. Ce dont je me plains, et ce qui m'a rendu conspirateur, c'est qu'au lieu de nous éclairer, ces messieurs nous commandent, nous imposent des articles de foi, et cela sans démonstration ni certitude. Lorsque, par exemple, je demande pourquoi ces fortifications de Paris, qui, en d'autres temps, sous l'empire de certains préjugés, et moyennant un concours de circonstances extraordinaires imaginées pour le besoin de la thèse, pourraient, je l'ignore, servir à notre défense, mais dont il est douteux que nos descendants fassent usage : lors, dis-je, que je demande sur quelles données on assimile l'avenir à un passé lui-même hypothétique, on me répond que M. Thiers, qui a beaucoup d'esprit, a fait à ce sujet un rapport d'une admirable élégance, et d'une merveilleuse clarté. Sur cela je me fâche, et je réplique que M. Thiers ne sait ce qu'il dit. Pourquoi, n'ayant pas voulu des forts détachés il y a sept ans, les veut-on aujourd'hui ?

— Ah ! dam, dit-on, la différence est grande : les premiers forts eussent été trop près de nous ; avec ceux-ci nous ne pouvons plus être bombardés. — Vous ne pouvez plus être bombardés ; mais vous pouvez être bloqués, et je dis que si vous bougez, vous le serez. Quoi ! pour obtenir des Parisiens des forts de blocus, il a suffi de leur monter l'imagination contre des forts de bombardement ! et ils ont cru faire pièce au pouvoir ! O souveraineté du peuple ! ..

— Dam ! M. Thiers, qui est plus fin que vous, dit qu'il serait absurde de supposer un gouvernement faisant la

guerre aux citoyens, et se maintenant par la force et malgré la volonté du peuple. — Cela serait absurde ! peut-être : pareille chose s'est vue plus d'une fois, et peut se voir encore ; d'ailleurs, quand le despotisme est fort, il paraît presque légitime. Quoi qu'il en soit, ils mentaient donc en 1833, et ils mentent encore en 1841, ceux qui nous font peur de la bombe. Et puis, si M. Thiers est si fort rassuré sur les intentions du pouvoir, pourquoi ne veut-il pas qu'on bâtit les forts avant l'enceinte continue ? Pourquoi cet air de méfiance envers le pouvoir, si ce n'est pas entre le pouvoir et M. Thiers une manigance concertée ?

— Dam ! nous ne voulons plus être envahis. Si Paris avait été fortifié en 1815, Napoléon n'aurait pas été vaincu. — Et moi je vous dis que Napoléon n'a pas été vaincu, mais qu'il a été vendu ; et que si, en 1815, Paris avait eu des fortifications, il en aurait été de ces fortifications comme des trente mille hommes de Grouchy, elles se seraient égarées pendant la bataille. Il est encore plus aisé de livrer des remparts que de faire promener des soldats. Les égoïstes et les lâches manqueront-ils jamais de raisons pour se rendre à l'ennemi ?

— Mais, voyez donc comme les cours absolutistes sont irritées de nos fortifications ! Preuve qu'elles en pensent autrement que vous. — Vous croyez cela : et moi je crois qu'au fond elles en sont bien aises, et que si elles font semblant de taquiner nos ministres, c'est afin que ceux-ci les remercient. Les cours absolutistes vivront toujours en meilleure intelligence avec notre monarchie constitutionnelle, que notre monarchie avec nous. M. Guizot ne dit-il pas que la France a besoin d'être défendue à l'intérieur comme à l'extérieur ? A l'intérieur ! contre qui ! contre la France. O Parisiens ! il y a six mois vous demandiez la guerre, aujourd'hui vous ne voulez plus que des barricades. Comment les alliés redouteraient-ils votre propagande, si vous ne pouvez seulement être maîtres chez vous ?... Comment soutiendriez-vous un siège, quand vous pleurez l'absence d'une actrice ?...

— Mais enfin ne comprenez-vous pas que, d'après la

stratégie moderne, c'est toujours sur la capitale d'un pays que se porte l'effort des assaillants? Supposez notre armée battue sur le Rhin, la France envahie, Paris sans défense tombant au pouvoir de l'ennemi : dès lors plus de direction dans le gouvernement; plus de tête, partant plus de vie. La capitale prise, la nation doit se soumettre. Que répondez-vous à cela?

— Une chose fort simple : Pourquoi la société est-elle constituée de telle sorte que la destinée du pays dépende du salut de la capitale? pourquoi, dans le cas où notre territoire serait envahi et Paris assiégé, l'intelligence législative, le pouvoir exécutif et le droit de la défense n'auraient-ils d'action que dans Paris? pourquoi cette localisation de toutes les forces vitales de la France?... Ne criez point à la décentralisation : ce reproche banal ne ferait tort qu'à vos lumières et à votre bonne foi. Il n'est point question ici de décentraliser; c'est votre fétichisme politique que j'accuse. Pourquoi l'unité nationale serait-elle attachée à certain lieu, à certains fonctionnaires, à certaines baïonnettes? pourquoi la place Maubert et le château des Tuileries seraient-ils le palladium de la France?

Je fais à mon tour une hypothèse :

S'il était écrit dans la Charte : « Au cas où la patrie serait envahie de nouveau, et Paris forcé de se rendre, le gouvernement étant anéanti, et l'assemblée nationale dissoute, les collèges électoraux se rassembleront spontanément et sans autre convocation officielle, à l'effet de nommer d'autres députés, qui organiseront un gouvernement provisoire à Orléans. Si Orléans succombe, le gouvernement se reformera de la même manière à Lyon, puis à Bordeaux, puis à Bayonne, jusqu'à ce que toute la France soit captive, ou l'ennemi chassé du territoire. Car le gouvernement peut périr; la nation ne meurt jamais. Le roi, les pairs et les députés massacrés, vive la France! »

Pensez-vous que cette addition à la Charte ne garantirait pas mieux la liberté et l'intégrité du pays qu'une muraille autour de Paris et des bastions? Eh bien! ce que prescrierait alors la Charte pour le gouvernement central et pour

la défense commune, faites-le dès aujourd'hui pour l'administration, l'industrie, les sciences, les lettres et les arts. Au lieu de vouloir rendre Paris imprenable, rendez plutôt insignifiante la perte de Paris. Au lieu d'accumuler sur un point les académies, les facultés, les écoles, les centres politiques, administratifs et judiciaires; au lieu d'arrêter par cette agglomération funeste le développement intellectuel et d'affaiblir l'esprit public dans les provinces, ne pouvez-vous, sans briser l'unité, diviser les fonctions sociales entre les lieux comme entre les personnes? Un pareil système, en faisant participer chaque province à l'action et à la puissance politique, en équilibrant l'industrie, l'intelligence et la force sur tous les points du sol, assurerait également, contre l'ennemi intérieur et contre l'étranger, la liberté du peuple et la stabilité du gouvernement.

Distinguez donc entre la centralisation des fonctions et la concentration des organes, entre l'unité politique et son symbole matériel.

— Oh! ceci est spécieux; mais c'est impossible.—Dites, dites que la ville de Paris n'entend pas se dessaisir de ses privilèges, et que c'est encore là une question de propriété.

Discours superflu! Le pays, dans une panique habilement exploitée, a demandé son embastillement; j'ose dire qu'il a abdiqué sa souveraineté. Tous les partis sont coupables de ce suicide: les conservateurs, par leur complaisance pour le gouvernement; les dynastiques, parce qu'ils ne veulent d'opposition que celle qui leur plaît, et qu'une révolution populaire les annihilerait; les démocrates, parce qu'ils espèrent commander à leur tour (1). Ce que tous se

(1) Armand Carrel aurait soutenu le système des fortifications de la capitale; *le National* l'a dit à satiété, mettant le nom de son ancien rédacteur à côté des noms de Napoléon et de Vauban. Que signifie cette exhumation d'une politique antipopulaire? qu'Armand Carrel voulait faire du gouvernement une propriété individuelle et inamovible, mais élective; et qu'il voulait que le principe de cette propriété fût, non dans l'élection du peuple, mais dans l'élection de l'armée. Le système politique de Carrel était simplement une réorganisation des gardes prétoriennes. Aussi Carrel détestait les *péquins*. Ce qu'il trouvait de déplorable dans la révolution de juillet, était, dit-on, non pas l'insurrection du peuple, mais la victoire du

réjoissent d'avoir obtenu, c'est, pour l'avenir, un moyen de compression; de la défense du pays, on ne s'en soucie mais. Une pensée de tyrannie vit au fond des âmes, et rassemble dans une même conspiration tous les égoïsmes : nous voulons la régénération de la société, mais nous la voulons chacun selon nos idées et nos convenances : à notre prochain mariage, au succès de nos affaires, au triomphe de notre opinion, nous ajournons la réforme. L'intolérance et l'égoïsme nous font voter des entraves à la liberté; et parce que nous ne savons pas vouloir tout ce que Dieu veut, nous arrêterions, s'il dépendait de nous, le cours des destins, plutôt que de relâcher rien de nos intérêts et de notre amour-propre. N'est-ce pas le cas de rappeler cette parole du Sage : *L'iniquité a menti à elle-même?*

C'est pour cela, Monsieur, que j'ai entrepris une guerre désespérée contre tout ce qui fait autorité pour la foule : sentinelle perdue du prolétariat, je croise la baïonnette contre les illustrations du jour, comme contre des espions et des charlatans. Eh ! lorsque je combats un illustre adversaire, faut-il donc que je dise à tout bout de phrase, comme un orateur à la tribune, *le savant auteur, l'éloquent écrivain, le profond publiciste*, et cent autres platitudes avec lesquelles on est convenu de se moquer des gens ? Toutes ces politesses me semblent aussi insultantes pour l'homme

peuple sur les soldats. Voilà pourquoi dans les différentes affaires qui eurent lieu depuis 1830, Carrel ne voulut jamais appuyer les patriotes. *Me répondez-vous de quelques régiments ?* demandait-il. Armand Carrel faisait venir de l'armée, de la force publique, le principe de toute légalité, de toute loi, de tout pouvoir. Cet homme avait sans doute un sens moral à lui, mais à coup sûr il n'avait pas le sens du droit. S'il était encore de ce monde, je le déclarerais hautement, la liberté n'aurait pas de plus grand ennemi que Carrel.

On dit que sur cette question des fortifications de Paris, la rédaction du *National* n'est point unanime : cela prouverait au besoin qu'un journal peut errer et mentir, sans qu'on ait droit d'accuser les journalistes. Un journal est un être métaphysique dont personne n'est véritablement responsable, et qui ne doit son existence qu'à de mutuelles concessions. Cette idée devrait faire trembler les honnêtes citoyens qui, parce qu'ils puisent leurs opinions dans un journal, s'imaginent pour cela qu'ils ont un parti politique, et qui ne se doutent pas le moins du monde qu'ils sont de vrais acéphales.

attaqué que peu honorables pour l'agresseur. Mais quand, apostrophant un auteur, je lui dis, Citoyen, ce que vous avancez est absurde, et si c'est vous offenser que d'en administrer la preuve, je suis coupable envers vous ; aussitôt les oreilles dressent à celui qui m'écoute ; son attention redouble ; et si je ne réussis pas à le convaincre, du moins je mets sa pensée en branle, et lui donne le salutaire exemple du doute et du libre examen.

Ne pensez donc pas, Monsieur, en me voyant donner le croc en jambe à la philosophie de votre très-savant et très-estimable confrère M. Troplong, que je méconnaisse son talent d'écrivain : selon moi, il en a trop pour un jurisconsulte ; ni sa science, elle est trop dans la lettre de la loi et dans la lecture des bouquins ; en tout cela M. Troplong pêche plus par excès que par défaut. Ne croyez pas davantage que je sois mù contre lui d'aucune animosité personnelle, ni que je veuille le moins du monde affliger son amour-propre ; je ne connais M. Troplong que par son *Traité de la prescription*, que je voudrais bien qu'il n'eût pas fait ; et quant à mes critiques, ni M. Troplong, ni aucun de ceux dont la considération lui peut être chère, ne me lira jamais. Encore une fois, mon seul et unique but est de prouver, autant qu'il est en moi, à ce malheureux peuple de France, que tant ceux qui lui font des lois que ceux qui les interprètent, ne sont pas les infallibles organes de la raison générale, impersonnelle et absolue.

J'avais résolu de soumettre à une critique en règle l'espèce de défense officielle que M. Wolowski, votre collègue du Conservatoire, a présentée récemment du droit de propriété. Dans ce but, je m'étais mis à recueillir, à chacune de ses leçons, les documents nécessaires : mais comme je m'aperçus bientôt que les idées du professeur n'avaient pas de suite, que ses raisonnements s'entre-heurtaient, qu'une affirmation ne manquait jamais d'être détruite par une autre affirmation, que des choses excellentes étaient perpétuellement mêlées, dans les élucubrations de M. Wolowski, à des choses pitoyables, et comme je suis de ma nature un

peu défiant, je m'avisai tout à coup que M. Wolowski était un égalitaire déguisé, jeté malgré lui dans cette ridicule position où le patriarche Jacob nous peint l'un de ses fils, *inter duas clitellas*, entre deux selles, comme dit le proverbe. En langage un peu plus parlementaire, je vis clairement que M. Wolowski était placé entre ses convictions intimes et les exigences de sa charge, et que pour le bien entendre il fallait le prendre d'un certain biais. Alors j'éprouvai un serrement de cœur en voyant les réticences, les circonlocutions, les allégories et les contre-vérités auxquelles un professeur de législation, dont le devoir est d'enseigner le dogme avec netteté et précision, était obligé de recourir, et je me pris à maudire cette société dans laquelle il n'est pas permis à un honnête homme de dire franchement ce qu'il pense. Jamais, Monsieur, vous n'imaginâtes pareille torture; je croyais assister au martyre d'une intelligence. Je vais vous donner une idée de ces incroyables séances, ou pour mieux dire de ces scènes de douleur,

Lundi 20 novembre 1840. — Le professeur déclare, en deux mots, 1° que le droit de propriété n'est point fondé sur l'occupation, mais sur l'impression ou information de l'homme; 2° que tout homme a un droit naturel et inamovible d'usufruit sur la matière.

Or, si la matière peut être appropriée, et si néanmoins tous les hommes conservent un droit inamovible d'usufruit sur cette matière, qu'est-ce que la propriété? Et si la matière ne peut être appropriée que par le travail, combien de temps durera cette appropriation? Il y a là de quoi confondre et mettre sur les dents tous les jurisconsultes.

M. Wolowski cite ensuite ses autorités. Quels témoignages il rassemble, grand Dieu!... C'est d'abord M. Troplong, grand métaphysicien, comme on a vu; puis c'est M. Louis Blanc, rédacteur de la *Revue du progrès*, qui a failli être déféré au jury pour son *Organisation du travail*, et qui ne s'est sauvé des griffes du parquet que par un tour de passe-passe (1); Corinne, je veux dire madame de Staël, qui, dans

(1) Dans un article fort court, dont M. Wolowski a donné lecture,

une ode, comparant poétiquement la terre avec l'onde, le sillon de la charrue avec le sillage d'un navire, 'dit que la propriété ne se forme que là où la trace de l'homme reste, ce qui fait dépendre la propriété de l'état solide ou liquide des éléments; Rousseau, l'apôtre de la liberté et de l'égalité, mais qui, selon M. Wolowski, n'aurait attaqué la propriété que *pour rire*, et afin d'égayer un paradoxe; Robespierre, qui rejeta le partage des terres, parce qu'il n'y voyait qu'un rajeunissement de la propriété, et qui, en attendant l'organisation définitive de la république, fit mettre toutes les propriétés sous la garde du peuple, c'est-à-dire transporta le domaine éminent de l'individu à la société; Babœuf, qui voulait la propriété pour la nation, et pour les citoyens la communauté; M. Considérant, qui demande la conversion des propriétés immobilières en actions, c'est-à-dire qui veut rendre la propriété nominale et fictive: tout cela entremêlé de plaisanteries et de traits d'esprit (sans doute pour dérouter des *guépriers*) contre les adversaires du droit de propriété.

26 novembre. — M. Wolowski se fait cette objection: La terre est nécessaire à la vie comme l'eau, l'air et la lumière, donc elle ne peut être appropriée; et il répond: L'importance de la propriété territoriale diminue, comme la puissance de l'industrie augmente.

Bon! cette importance *diminue*, mais elle ne *disparaît pas*; et cela suffit pour que la propriété territoriale soit illégitime. Ici M. Wolowski feint de croire que les adversaires de la propriété n'en veulent qu'à la propriété du sol, tandis qu'ils la prennent seulement pour terme de comparaison; et comme il réfute à merveille cette absurdité qu'il leur prête, il trouve moyen de détourner l'attention sans trahir la vérité que son rôle est de démentir.

M. Louis Blanc déclare, en substance, qu'il n'est point communiste, ce que je crois sans peine; qu'il faut être fou pour attaquer la propriété, mais il ne dit pas laquelle; qu'il faut bien se donner de garde de confondre la propriété avec l'abus qu'on en fait. Quand Voltaire démolissait le christianisme, il protestait sans cesse qu'il n'en voulait pas à la religion, mais aux abus.

La propriété, dit M. Wolowski, est ce qui distingue l'homme des animaux.—Cela peut être : mais devons-nous le prendre pour un éloge ou pour une satire ?

Mahomet, dit M. Wolowski, décréta la propriété.— Et Gengiskan, et Tamerlan, et tous les ravageurs de nations. Quels législateurs sont-ce là ?

La propriété existe dès l'origine du genre humain.— Ajoutez : et l'esclavage aussi, et le despotisme également, et la polygamie et l'idolâtrie de même. Qu'est-ce que prouve cette antiquité ?

Les membres du conseil d'État, M. Portalis en tête, n'ont point soulevé, lors de la discussion du Code, la question de légitimité de la propriété; leur silence, dit M. Wolowski, est un préjugé en faveur de ce droit.—Je puis regarder cette réponse comme m'étant personnellement adressée, et l'observation m'appartient. Je réplique : Tant qu'une opinion est universellement admise, l'universalité de croyance se sert à elle-même d'argument et de preuve; dès que la même opinion est attaquée, la foi antérieure ne prouve rien; il faut subir le raisonnement. L'ignorance, quelque vieille et excusable qu'elle soit, ne prescrit pas contre le raisonnement.

Il existe des abus dans la propriété, M. Wolowski convient. Mais, dit-il, ces abus disparaissent peu à peu : la cause en est aujourd'hui connue; ils viennent tous d'une fautive théorie de la propriété. En principe, la propriété est inviolable; mais elle peut, elle doit être contenue et disciplinée : telles sont les conclusions du professeur.

Quand on reste ainsi dans le vague, on n'a pas à craindre de parler mal. Pourtant je voudrais qu'on me définit ces *abus* de la propriété, qu'on m'en montrât la cause, qu'on m'expliquât cette théorie vraie, de laquelle ne découlerait aucun abus; bref qu'on me dit comment, sans détruire la propriété, on pourrait la discipliner pour le plus grand bien de tous. — Notre Code civil, dit à ce sujet M. Wolowski, laisse beaucoup à désirer. — Je crois qu'il laisse tout à faire.

Enfin M. Wolowski, d'une part, s'élève contre la concei-

tration des capitaux et contre l'absorption qui en résulte ; et, d'autre part, il se prononce contre le morcellement excessif du territoire. Or, je crois avoir démontré par tout mon premier mémoire que le système de la grande propriété et le système du morcellement sont les deux premiers termes d'un ternaire économique, une *thèse* et une *antithèse* ; mais, tandis que M. Wolowski ne dit rien du troisième terme, de la *synthèse*, et laisse ainsi l'induction en suspens, j'ai fait voir que ce terme avait pour expression l'ASSOCIATION, qui est l'annulation de la propriété.

30 novembre. PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE. — M. Wolowski accorde, chose qui n'implique absolument rien de contraire à l'égalité, qu'il est juste de reconnaître les droits du talent, mais il se prononce avec force contre la propriété perpétuelle et absolue des œuvres de génie au profit des héritiers des auteurs. Son principal argument est que la société a un droit de production collective sur toute création de l'esprit. C'est précisément ce principe de force collective que j'ai développé dans mes *Recherches sur la propriété et le gouvernement*, et sur lequel j'ai établi tout l'édifice d'une nouvelle organisation sociale. M. Wolowski est le premier jurisconsulte à qui j'aie entendu faire de cette loi économique une application législative : seulement, tandis que j'ai étendu le principe de force collective à toute espèce de produit, M. Wolowski, plus prudent qu'il ne m'est donné de l'être, le spécialise sur un terrain neutre. En sorte que ce que j'ai osé dire du tout, il se contente, lui, de l'affirmer de la partie, laissant à l'auditeur intelligent le soin de combler le vide. Du reste, son argumentation est vive et serrée : on sent que le professeur, se trouvant plus à l'aise avec une seule face de la propriété, s'est donné carrière, et qu'il court en liberté.

1° La propriété littéraire absolue serait une mutilation de l'activité dans les autres hommes, une entrave au développement de l'humanité. Ce serait la mort du progrès, un suicide. Que serait-il arrivé si les premières inventions, la charrue, le niveau, la scie, etc., avaient été appropriées ?

Telle est la première proposition de M. Wolowski.

Je reprends : La propriété absolue de la terre et des instruments de travail est une mutilation de l'activité humaine, une entrave au progrès et au libre développement de l'homme. Que s'est-il passé à Rome, et dans toutes les sociétés antiques ? qu'a-t-on vu au moyen âge ? que voit-on aujourd'hui en Angleterre par suite de la propriété absolue des capitaux de production ? Le suicide de l'humanité.

2° La propriété mobilière et territoriale est d'accord avec l'intérêt social : par la propriété littéraire, les intérêts sociaux et individuels sont perpétuellement en conflit.

Cette proposition contient dans son énoncé une figure de rhétorique familière à tous ceux qui ne jouissent pas d'une liberté pleine et entière de parler : cette figure est l'*antiphrase*, ou *contre-vérité*. Elle consiste, d'après Dumarsais et les meilleurs humanistes, à dire une chose pour en faire entendre une autre. La proposition de M. Wolowski, ramenée à son expression naturelle, se réduit à dire : De même que la propriété mobilière et territoriale est essentiellement hostile à la société, de même, par la propriété littéraire, les intérêts sociaux et individuels sont perpétuellement en conflit.

3° M. de Montalembert s'était récrié à la Chambre des pairs contre l'assimilation des auteurs aux inventeurs industriels, assimilation qu'il prétendait injurieuse pour les premiers. M. Wolowski lui répond que les droits d'auteurs, sans l'industrie, seraient zéro ; que, sans les fabriques de papier, les fonderies de caractères, les ateliers de composition et d'impression, il n'y aurait pas lieu à trafiquer de vers et de prose ; que telle invention industrielle, la boussole, par exemple, le télescope, la machine à vapeur, vaut bien un livre.

Avant M. de Montalembert, Charles Comte avait plaidé l'induction que les esprits logiques ne manquent jamais de tirer, des privilèges accordés aux auteurs, en faveur des inventions industrielles. « Le premier, dit » M. Comte, qui conçut et exécuta l'idée de transformer » un morceau de bois en une paire de sabots, ou une peau » d'animal en une paire de sandales, aurait donc acquis le

» droit exclusif de chausser le genre humain ! » Sans doute, avec le système de propriété. Car enfin, cette paire de sabots qui vous réjouit si fort, c'est la création du sabotier, c'est l'œuvre de son génie, l'expression de sa pensée; c'est son poème à lui, tout aussi bien que le *Roi s'amuse* est le drame de M. Victor Hugo. Justice égale pour tous : si vous refusez un brevet à un perfectionneur de bottes, refusez aussi un privilège à un accoupleur de rimes.

4° Ce qui donne de l'importance à un livre est un fait extérieur à l'auteur et à son ouvrage : sans les lumières de la société, sans son développement et une certaine communauté d'idées, de passions et d'intérêts entre elle et les auteurs, les ouvrages de ceux-ci ne seraient rien. La valeur échangeable d'un livre vient plus encore du *fait social* que du talent que ce livre suppose.

Il me semble, en vérité, que je me copie moi-même. Cette proposition de M. Wolowski renferme, sous une expression particulière, une idée générale et absolue, l'une des plus fortes et des plus concluantes contre le droit de propriété. Pourquoi les artistes, comme les industriels, trouvent-ils moyen de vivre? c'est que la société a fait des beaux-arts, comme des industries les plus grossières, des objets de consommation et d'échange, soumis par conséquent à toutes les lois du commerce et de l'économie politique. Or la première de ces lois est l'équilibre des fonctions, c'est-à-dire l'égalité des associés.

5° M. Wolowski se permet le sarcasme contre les demandeurs de propriété littéraire. Ce sont, dit-il, des auteurs qui réclament des privilèges d'auteurs, et qui pour cela font valoir des motifs de mélodrame. Ils parlent de la nièce de Corneille, mendiant à la porte d'un théâtre que les œuvres de son oncle avaient enrichi..... Pour contenter l'avidité des gens de lettres il faudrait créer des majorats littéraires, et faire tout un code d'exceptions.

J'aime cette vertueuse ironie. Mais M. Wolowski est loin d'avoir épuisé les incidents que soulève la question. Et d'abord est-il juste que MM. Cousin, Guizot, Villemain, Damiron et compagnie, payés par l'État pour donner des

leçons, s'en fassent payer une seconde fois par l'entremise des libraires ? que moi, qui ai le droit de sténographier leur cours, je n'aie pas le droit de l'imprimer ? Est-il juste que MM. Noël et Chapsal, inspecteurs de l'Université, usent de leur influence pour vendre leurs extraits de littérature à la jeunesse dont ils sont chargés moyennant salaire de surveiller les études ? Et si cela n'est pas juste, ne convient-il pas de refuser la propriété littéraire à tout auteur chargé de fonctions publiques, de pensions ou de sinécures ?

D'un autre côté, le bénéfice d'auteur s'étendra-t-il aux ouvrages irrégieux, corrompeurs, propres seulement à infecter le cœur et obscurcir l'entendement ? Si ce bénéfice leur est accordé, la loi devient immorale ; si on le leur refuse, il faut créer une censure. Et comme dans l'état d'imperfection sociale où nous vivons il est impossible d'empêcher tout ce que la morale réprouve, il faudra, pour les livres comme pour les mœurs, ouvrir un bureau de tolérance. Mais alors les trois quarts de nos gens de lettres sont obligés de se faire inscrire ; et reconnus dès lors, sur leur propre déclaration, *prostitué*s, ils appartiennent nécessairement au public. On accorde à la fille de joie un péage ; on ne la dote point.

Enfin le plagiat sera-t-il assimilé à la contrefaçon ? Si vous répondez que oui, vous appropriez d'avance tous les sujets d'ouvrages ; si vous dites que non, vous abandonnez tout à l'arbitraire du juge. Excepté le cas de réimpression clandestine, comment distinguera-t-il ce qui est contrefaçon, de ce qui n'est que citation, imitation, plagiat, ou même coïncidence ? Un savant passe deux ans à calculer une table de logarithmes à 9 ou 10 décimales ; il l'imprime : quinze jours après son ouvrage se vend à moitié prix ; impossible de dire si c'est en contrefaçon ou en concurrence. Que fera le tribunal ? Dans le doute, adjugera-t-il la propriété au premier occupant ? autant vaudrait la tirer au sort.

Tout cela n'est rien : mais réfléchit-on qu'en accordant aux auteurs et à leurs héritiers un privilège perpétuel, on porte en réalité un coup mortel à leurs intérêts ? On croit

mettre les libraires dans la dépendance des écrivains, déception : les libraires se coaliseront et contre les ouvrages, et contre les propriétaires. Contre les ouvrages, en refusant d'en pousser le débit, en les remplaçant par de mauvaises imitations, en les reproduisant par cent moyens indirects; et nul ne sait jusqu'où peut aller en ce genre l'habileté du pastiche et la science du plagiat. Contre les propriétaires : ignore-t-on qu'il suffit à un libraire d'une demande de douze exemplaires pour en débiter mille; d'une édition à 500, pour alimenter pendant trente ans un royaume? Que feront les pauvres auteurs contre cette association toute-puissante des libraires? Ce qu'ils feront? je m'en vais le leur dire : ils se mettront aux gages de ceux qu'ils traitent aujourd'hui de corsaires; et, pour s'assurer un bénéfice, ils deviendront salariés. Digne récompense d'une ignoble avarice et d'un insatiable orgueil (1).

(1) La fièvre de propriété est à son plus haut période parmi les écrivains et les artistes, et c'est chose curieuse que la complaisance avec laquelle nos législateurs gens de lettres entretiennent cette dévorante ardeur. Un artiste vend un tableau, puis, la marchandise livrée, prétend empêcher l'acquéreur d'en débiter des gravures, sous prétexte que lui peintre, en vendant son original, n'a pas vendu sa *pensée*. Contestation entre l'amateur et l'artiste, point de fait et point de droit. M. Villemain, ministre de l'instruction publique, consulté sur ce cas singulier, trouve que le peintre a raison; seulement il voudrait que la propriété de la pensée fût spécialement réservée dans le contrat de vente: de sorte qu'en définitive M. Villemain reconnaît à l'artiste la faculté de céder son œuvre et d'en empêcher la communication, contrairement à l'axiome de droit, *donner et retenir ne vaut*. Étrange raisonneur que M. Villemain! Un principe équivoque engendre une conséquence fautive : au lieu de rejeter le principe, M. Villemain s'empresse d'admettre la conséquence. Pour lui, la réduction à l'absurde est un argument de crédibilité. C'est ainsi qu'il s'est constitué le défenseur officiel de la propriété littéraire, sûr d'être compris et appuyé d'un tas de fainéants, la honte des lettres et le fléau des mœurs publiques. Quel intérêt si vif peut donc avoir M. Villemain à s'ériger ainsi en chef de coteries littéraires, à jouer à leur bénéfice le rôle de Trissotin dans les conseils de l'Etat, et à se faire le complice et le compère d'une bande de roués, soi-disant gens de lettres, qui depuis plus de dix ans travaillent avec un si déplorable succès à ruiner l'esprit public, et à corrompre les cœurs en faussant les intelligences?

Contradictions de contradictions! *Le génie est le grand niveleur du monde*, s'écrie M. Lamartine; *donc le génie doit être propriétaire*. — La

6° *Objection.* La propriété d'un terrain occupé passe aux héritiers de l'occupant ; pourquoi, disent les auteurs, l'œuvre du génie ne passerait-elle pas de même aux héritiers de l'homme de génie ? — *Réponse de M. Wolowski :* Parce que le travail du premier occupant se continue dans ses héritiers, et que les héritiers d'un auteur ne changent ni n'ajoutent rien à ses œuvres. Dans la propriété territoriale, la continuité du travail explique la continuité du droit.

Oui, quand le travail se continue ; mais si le travail ne se continue pas, le droit cesse. Voilà le droit de possession fondé sur le travail personnel, reconnu par M. Wolowski.

La conclusion de M. Wolowski serait d'accorder aux auteurs la propriété de leurs ouvrages pendant un nombre fixe d'années, à compter du jour de la première publication.

Les leçons suivantes, sur les brevets d'invention, n'ont pas été moins instructives, bien qu'entremêlées de contradictions choquantes, mais calculées dans le but de faire passer des vérités utiles. La nécessité d'abrégier m'oblige de terminer ici cet examen, non sans regret.

Ainsi, de deux jurisconsultes éclectiques qui s'entremettent pour la défense de la propriété, l'un s'embarrasse dans un dogmatisme sans principe et sans méthode, et constamment déraisonne ; l'autre abandonne sciemment la cause de la propriété, pour exposer sous le même nom la théorie de

propriété littéraire est la fortune de la démocratie. Ce malheureux poète croit être profond quand il n'est que bouffi : toute sa rhétorique consiste à accoupler des idées qui s'entrechoquent : *carré rond, soleil obscur, ange déchu, prêtre et amour, méditation et poésie, génie et fortune, nivellement et propriété.* Disons-lui, pour toute réponse, que son intelligence est une lumière ténébreuse, que chacun de ses discours est une harmonie désordonnée, et que tous ses succès, tant en vers qu'en prose, sont dus à l'emploi de l'extraordinaire dans des sujets fort ordinaires.

Le National, en réponse au rapport de M. Lamartine, s'efforce de prouver que la propriété littéraire est d'une tout autre nature que la propriété territoriale ; comme si la nature du droit de propriété dépendait de l'objet auquel il s'applique, et non pas de son mode d'exercice et de sa condition d'existence. Mais *le National* tient surtout à flatter une classe de propriétaires que la concession de nouvelles propriétés chagrine : voilà pourquoi *le National* en veut à la propriété littéraire. Nous dira-t-il une fois s'il est pour l'égalité ou contre l'égalité ?

la possession individuelle. Ai-je eu tort de prétendre que la confusion régnait parmi les légistes, et devrai-je encourir la vindicte des lois pour avoir dit que leur science était désormais convaincue de faux, et sa gloire éclipsee?

Les ressources ordinaires du droit ne suffisant plus, on a consulté la philosophie, l'économie politique, les faiseurs d'hypothèses : tous les oracles obtenus ont été désespérants.

Les philosophes ne sont guère plus clairs aujourd'hui qu'au temps de l'efflorescence éclectique ; toutefois, à travers leurs mystiques apophthegmes, on distingue les mots de *progrès*, d'*unité*, d'*association*, de *solidarité*, de *fraternité*, qui certes n'ont rien de rassurant pour les propriétaires. Un de ces philosophes, M. Pierre Leroux, a même fait deux gros livres, dans lesquels il prétend démontrer par toutes les religions, les législations et les philosophies, que les hommes étant tous solidaires les uns des autres, l'égalité des conditions est la loi finale de la société. Il est vrai que ce philosophe admet une propriété ; mais comme il laisse deviner assez facilement ce que devient la propriété dans l'égalité, on peut hardiment le ranger parmi les antagonistes du droit d'aubaine.

Je dois ici le déclarer hautement, afin qu'on ne me soupçonne pas d'une connivence déguisée qui n'est point dans mon caractère : M. Leroux a toutes mes sympathies. Non que je sois partisan de sa philosophie quasi-pythagoricienne ; j'aurais à ce sujet plus d'une observation à lui soumettre, si un vétéran couvert de chevrons ne dédaignait les remarques d'un conscrit : non que je me croie tenu envers cet auteur d'aucune considération spéciale pour l'opposition qu'il fait à la propriété ; selon moi, M. Leroux pouvait, il devait même se prononcer d'une manière plus explicite et plus démonstrative. Mais j'aime, j'admire en M. Leroux l'antagoniste de nos philosophes demi-dieux, le démolisseur de réputations usurpées, l'impitoyable critique de tout ce qu'on respecte à titre d'ancienneté. Telle est la raison de ma haute estime pour M. Leroux, tel serait le principe de la seule confraternité littéraire dont, en ce siècle de coterries, je voulusse former le lien. Il faut des hommes qui,

comme M. Leroux, remettent en question les principes sociaux, non pour répandre le doute, mais pour doubler la certitude; qui soulèvent l'intelligence par des négations hardies, et fassent trembler la conscience par des doctrines de néant. Qui est-ce qui ne frissonne en entendant M. Leroux s'écrier : « Il n'y a ni paradis ni enfer; les méchants ne seront pas punis, ni les bons récompensés; mortels, cessez d'espérer et de craindre; vous tournez dans un cercle d'apparitions. L'humanité est un arbre immortel, dont les rameaux successivement desséchés alimentent de leurs débris la racine toujours rajeunie. » Qui est-ce qui, à cette désolante profession de foi, ne se demande avec terreur : Est-il donc vrai que je ne sois qu'un agrégat d'éléments organisés par une force inconnue, une idée réalisée pour quelques instants, une forme qui passe et disparaît ? Est-il vrai que ma pensée ne soit qu'une harmonie, et mon âme un tourbillon ? Qu'est-ce que *moi* ? qu'est-ce que Dieu ? quelle est la sanction de la société ?

Dans d'autres temps, M. Leroux n'eût été qu'un grand coupable, digne, comme Vanini, du dernier supplice et de l'exécration universelle; aujourd'hui M. Leroux accomplit une mission de salut, pour laquelle il sera, quoi qu'il dise, rémunéré. Semblable à ces malades hypocondres qui parlent toujours de leur mort prochaine, et qu'on voit défaillir si l'avis du médecin vient confirmer leur feinte, notre société matérialiste s'émeut et perd contenance en écoutant ce foudroyant arrêt du philosophe : Tu mourras ! Honneur donc à M. Leroux, qui nous a révélé la lâcheté épicurienne, à M. Leroux, qui rend nécessaires de nouvelles solutions philosophiques; honneur à l'anti-éclectique, à l'apôtre de l'égalité.

Dans son livre de l'*Humanité*, M. Leroux commence par poser la nécessité de la propriété : « Vous ne voulez pas de » propriété; mais ne voyez-vous pas que c'est anéantir » l'homme et jusqu'au nom de l'homme?... Vous ne voulez » pas de propriété; mais pouvez-vous vivre sans corps? Je » ne vous dirai pas qu'il faut nourrir ce corps;... je vous » dirai que ce corps lui-même est une propriété. »

Pour bien entendre la doctrine de M. Leroux, il faut se rappeler qu'il est trois formes nécessaires et primitives de société : la communauté, la propriété, et ce que nous appelons proprement aujourd'hui l'association. M. Leroux repousse d'abord la communauté, et la combat de toutes ses forces : l'homme est un être personnel et libre, donc il a besoin d'une sphère d'indépendance et d'activité individuelle. C'est ce que M. Leroux donne surtout à comprendre quand il ajoute : « Vous ne voulez ni famille, ni patrie, ni » propriété : donc plus de père, plus de fils, plus de frères. » Vous voilà sans relations avec aucun être dans le temps, » et sous ce rapport vous n'avez plus de nom. Vous voilà » seul au milieu du milliard d'hommes qui peuplent au- » jourd'hui la terre : comment voulez-vous que je vous dis- » tingue dans l'espace au milieu de cette multitude ? »

Si l'homme ne se distingue pas, il n'est rien ; or il ne peut se distinguer, s'individualiser, que par une certaine spécialisation des choses à son usage, de son corps, de ses facultés, des instruments dont il se sert. De là, dit M. Leroux, la nécessité de l'appropriation, en un mot la propriété.

Mais à quelle condition la propriété ? Ici M. Leroux, après avoir condamné la communauté, proscrit à son tour le droit de domaine. Toute sa doctrine peut se résumer en cette proposition unique : *L'homme peut être, indifféremment et tour à tour, esclave ou despote par la propriété.*

Cela posé, si nous demandons à M. Leroux dans quelle condition de propriété l'homme ne sera ni esclave ni despote, mais libre, juste et citoyen, M. Leroux nous répond au troisième livre de *l'Humanité* :

« Il y a trois manières de détruire la communion de » l'homme avec ses semblables et avec l'univers... 1° en di- » visant l'homme dans le temps ; 2° en le divisant dans l'es- » pace ; 3° en divisant la terre, ou en général les instruments » de production, en attachant les hommes aux choses, en » subordonnant l'homme à la propriété, en faisant de » l'homme un propriétaire. »

Ce langage, il faut en convenir, se ressent un peu trop

des hauteurs métaphysiques où fréquente l'auteur, et de l'école de M. Cousin ; toutefois on y découvre, assez clairement ce me semble, que M. Leroux rejette l'appropriation exclusive des instruments de production ; seulement il appelle cette non-appropriation des instruments de production un *mode nouveau* de constituer la propriété, tandis que je l'appelle, moi, avec toute la jurisprudence, une destruction de la propriété. En effet, sans l'appropriation des instruments, la propriété n'est rien.

« Jusqu'ici on s'est attaché à signaler et à combattre le » despotisme dans la propriété, en considérant la propriété » en elle-même. On n'a pas vu que le despotisme dans la » propriété était corrélatif à la fragmentation du genre hu- » main... ; que la propriété, au lieu d'être organisée de façon » à servir à la communion indéfinie de l'homme avec ses » semblables et avec l'univers, a été au contraire tournée » contre cette communion. »

Traduisons cela dans le style du Code de commerce : Pour détruire le despotisme et l'inégalité des conditions, il faut que les hommes cessent de se faire concurrence et associent leurs intérêts ; que le maître et l'ouvrier, d'ennemis et rivaux qu'ils sont, deviennent associés.

Or demandez à tout industriel, négociant ou capitaliste, s'il se croira encore propriétaire quand il partagera ses revenus et bénéfices avec cette nuée de gagistes dont on veut faire ses associés ?

« La famille, la propriété, la patrie sont des choses » finies, qui doivent être organisées en vue de l'infini. Car » l'homme est un être fini qui aspire à l'infini. Le fini ab- » solu est pour lui le mal. L'infini est son but : l'indéfini » son droit. »

Peu de mes lecteurs entendraient ces paroles d'hiérophante, si je ne prenais la peine de les leur expliquer. M. Leroux veut dire, par cette magnifique formule, que l'humanité tout entière est comme une seule et immense société, qui, dans son unité collective, représente l'infini ; que toute nation, toute tribu, toute commune, tout citoyen, sont, à des degrés divers, des fragments ou des

membres finis de l'infinie société, dans laquelle le mal résulte uniquement de l'individualisme et du privilège, en d'autres termes, de la subordination de l'infini au fini; enfin, que pour atteindre au but de l'humanité, chaque partie a droit à un développement progressif indéfini.

« Tout le mal du genre humain vient des castes. La famille est un bien, la famille caste (la noblesse) est un mal; la patrie est un bien, la patrie caste (suzeraine, dominatrice, conquérante) est un mal; la propriété (la possession individuelle) est un bien; la propriété caste (le domaine de propriété de Pothier, Toullier, Troplong, etc.) est un mal. »

Ainsi, selon M. Leroux, il y a propriété et propriété : l'une bonne, l'autre mauvaise. Or, comme il convient d'appeler les choses différentes de noms différents, si l'on conserve le nom de propriété pour la première espèce, il faut appeler la seconde vol, rapine, brigandage; si, au contraire, on réserve pour celle-ci le nom de propriété, il est absolument nécessaire de le remplacer dans celle-là par celui de *possession* ou tout autre équivalent, d'autant plus qu'il entraînerait une synonymie odieuse.

Quel bonheur si les philosophes, osant une fois dire tout ce qu'ils pensent, parlaient le langage des faibles humains! Peuples et gouvernants profiteraient bien davantage à leurs leçons, et, appliquant aux mêmes dénominations les mêmes idées, parviendraient peut-être à s'entendre. Je n'ai pas, je le déclare hautement, sur le compte de la propriété, d'autre avis que celui de M. Leroux; mais si j'adopte le style du philosophe, et que je répète après lui : La propriété est un bien, mais la propriété caste, le *statu quo* de la propriété est un mal, je serai un génie prôné par tous les bacheliers des Revues (1); si, au contraire, je préfère la langue clas-

(1) M. Leroux a été fort loué dans une *Revue* d'avoir défendu la propriété. J'ignore si le laborieux encyclopédiste a souri de l'éloge, mais je sais bien qu'à sa place j'en gémirais pour la raison et pour la vérité.

Le National, en revanche, a beaucoup ri de M. Leroux et de ses idées sur la propriété, idées qu'il traite de *battologie* et de *naïvetés*. *Le National* ne veut pas comprendre. Faut-il rappeler à ce journal qu'on n'est

sique de Rome et du Code civil, et que je dise : La possession est un bien, mais la propriété est un vol; aussitôt les-dits bacheliers crient *haro* sur le monstre, et le juge me menace. Pouvoir de l'expression !

Les économistes, interrogés à leur tour, proposent d'associer le capital et le travail. Vous savez, Monsieur, ce que cela signifie : pour peu qu'on presse la doctrine, on s'aperçoit bientôt qu'il s'agit là d'absorber la propriété, non plus dans une communauté, mais dans une commandite générale et indissoluble. En sorte que la condition du propriétaire ne différerait plus de celle de l'ouvrier que par un plus gros traitement. Ce système, avec des accessoires particuliers et quelques embellissements, est la pensée même du phalanstère. Mais il est clair que si l'inégalité des conditions est un des attributs de la propriété, elle n'est pas toute la propriété. Ce qui rend la propriété *chose délectable*, comme disait je ne sais plus quel philosophe, c'est la faculté de disposer à volonté, non-seulement de la valeur de son bien, mais encore de sa nature spécifique; de l'exploiter à son plaisir, de s'y retrancher et de s'y clore, d'en excommunier les humains, comme dirait M. Pierre Leroux; en un mot, d'en faire tel usage que la passion, l'intérêt, le caprice même, suggèrent. Qu'est-ce qu'une jouissance en numéraire, une action sur une entreprise agricole ou industrielle, un coupon de grand-livre, à côté du charme infini d'être maître dans sa maison et dans son champ, sous sa vigne et sous son figuier? *Beati possidentes!* dit un auteur cité par M. Troplong; en bonne foi, cela peut-il

point en droit de se moquer d'un philosophe dogmatique, parce que soi-même on manque de doctrine? Depuis sa fondation, le *National* est un séminaire d'intrigants et de renégats: lui-même prend soin de temps à autre d'en avertir ses lecteurs. Au lieu de gémir sur toutes ses défections, la feuille démocratique ferait mieux de s'en prendre à elle-même et de confesser le creux de ses théories. Quand est-ce donc que cet organe des intérêts populaires et de la pensée réformiste cessera de salarier des sceptiques et de semer l'incertitude? Je gagerais, sans aller plus loin, que M. *Léon Durocher*, le critique de M. Leroux, est rédacteur anonyme ou pseudonyme de quelque journal bourgeois, voir même aristocrate.

s'appliquer au rentier, qui n'a d'autre possession sous le soleil que le marché, et dans sa poche son argent ? Autant vaudrait soutenir qu'une auge est un parc. Plaisant projet de réforme ! On ne cesse de déclamer contre la soif de l'or et contre l'individualisme croissant du siècle, et, par la plus inconcevable contradiction, on s'apprête à transformer toutes les propriétés en une seule, la propriété des écus !

Je dois quelque chose de plus à une théorie qui s'est produite récemment, et avec un peu de bruit, sur la propriété ; je veux parler de la théorie de M. Considérant.

Les fouriéristes ne sont pas hommes à chercher dans une doctrine ce qui pourrait démentir leur système ; au contraire, leur habitude est de triompher et de chanter victoire toutes les fois qu'un adversaire passe sans les apercevoir ou sans les regarder. Il faut à ces messieurs des réfutations expresses, afin que, s'ils sont battus, ils aient du moins cette consolation d'amour-propre, d'avoir fait parler d'eux. Eh bien ! que leur vœu soit accompli.

M. Considérant annonce les plus hautes prétentions à la logique : toujours il procède par *majeure*, *mineure* et *conclusion* ; il écrirait volontiers sur son chapeau, *Argumentator in barbara*. Mais M. Considérant a trop d'esprit et de promptitude pour être bon logicien ; et ce qui le prouve, c'est qu'il paraît avoir pris le syllogisme pour la logique.

Le syllogisme, comme le savent tous ceux qui se sont occupés de ces curiosités philosophiques, est le premier et le perpétuel sophisme de l'esprit humain, l'instrument favori du mensonge, l'écueil de la science, l'avocat du crime. Le syllogisme a produit tous les maux que le fabuliste reprochait à l'éloquence, et n'a jamais rien fait de bon et d'utile ; la vérité lui est aussi étrangère que la justice. On peut lui appliquer cette parole de l'Écriture : *Celui qui met en lui sa confiance, périra*. Aussi les philosophes du premier ordre l'ont-ils depuis longtemps réprouvé, tellement que celui-là ferait rétrograder la raison, qui voudrait aujourd'hui lui donner pour instrument le syllogisme.

M. Considérant a donc bâti sur un syllogisme sa théorie

de la propriété. Serait-il disposé à mettre le système de Fourier pour enjeu de son argumentation, comme je suis prêt à risquer, sur la réfutation que je vais faire, toute la doctrine de l'égalité? Ce duel serait tout à fait dans les mœurs guerrières et chevaleresques de M. Considérant, et le public y gagnerait : car, l'un des deux adversaires succombant, on n'en parlerait plus, et il y aurait dans le monde un aboyeur de moins.

La théorie de M. Considérant a cela de remarquable, qu'en voulant tout à la fois satisfaire aux prétentions des travailleurs et des propriétaires, elle blesse également les droits des uns et les privilèges des autres. L'auteur pose d'abord en principe : « 1° que l'usufruit de la terre appartient à chaque individu de l'espèce ; que c'est un droit » naturel, imprescriptible, et de même nature que le droit » à l'air et au soleil ; 2° que le droit au travail est également » primitif, naturel et imprescriptible. » J'ai fait voir que la reconnaissance de ce double droit serait la mort de la propriété : je dénonce M. Considérant aux propriétaires.

Mais M. Considérant soutient que le droit au travail est générateur du droit de propriété, et voici comment il raisonne.

MAJEURE. « Tout homme possède légitimement la chose » que son travail, son intelligence, ou plus généralement » que son activité a créée. »

A quoi M. Considérant ajoute par forme de glose : « En » effet, la terre n'ayant pas été créée par l'homme, il résulte » du principe fondamental de la propriété que la terre, le » fonds commun livré à l'espèce, ne peut en aucune façon » être la propriété exclusive, légitime, de tels ou tels individus qui n'ont pas créé cette valeur. »

Ou je me trompe, ou il n'est personne à qui cette proposition ne semble au premier coup d'œil, et dans son ensemble, de la plus irréfragable évidence. Lecteur, défiez-vous du syllogisme.

J'observe d'abord que les mots *possède légitimement* signifient, dans la pensée de l'auteur, *est propriétaire légitime* ; sans cela le raisonnement, ayant pour objet de prou-

ver la légitimité de la propriété, n'aurait pas de sens. Je pourrais déjà incider sur la différence de la propriété et de la possession, et sommer M. Considérant de définir préalablement l'une et l'autre : mais je passe outre.

Cette première proposition est doublement fautive : 1° en ce qu'elle n'admet d'autre condition de propriété que la qualité de *créateur* de la chose ; 2° en ce qu'elle fait de cette qualité un argument toujours suffisant du droit de propriété.

Et d'abord, si l'homme peut être propriétaire du gibier qu'il n'a point créé, mais qu'il a *tué* ; des fruits qu'il n'a point créés, mais qu'il a *cueillis* ; des légumes qu'il n'a point créés, mais qu'il a *plantés* ; des animaux qu'il ne crée pas, mais qu'il élève, on conçoit de même que des hommes puissent, par cession réciproque, devenir propriétaires de la terre qu'ils ne créent pas non plus, mais qu'ils défrichent et fécondent. La qualité de créateur des choses n'est donc pas *nécessaire* à l'acquisition du droit de propriété : je dis de plus que cette qualité elle-même n'y suffit pas toujours ; et je le prouve par la seconde prémisse de M. Considérant.

MINEURE. « Supposons que sur le terrain d'une île isolée, » sur le sol d'une nation, ou sur la terre entière (l'étendue » du théâtre de l'action ne change rien à l'appréciation des » faits), une génération humaine se livre pour la première » fois à l'industrie, cultive, fabrique, etc. Cette généra- » tion, par son travail, par son intelligence, par l'emploi » de son activité propre, crée des produits, développe des » valeurs qui n'existaient pas sur la terre brute. N'est-il » pas parfaitement évident que la propriété sera conforme » au droit dans cette première génération industrielle, si » la valeur ou la richesse produite par l'activité de tous est » répartie entre les producteurs en proportion du concours » de chacun à la création de la richesse générale ? Cela n'est » pas contestable. »

Cela est tout à fait contestable. Car cette valeur ou richesse *produite par l'activité de tous*, est, par le fait même de sa création, une richesse *collective*, dont l'usufruit, de

même que celui de la terre, peut être partagé, mais dont la propriété reste *indivise*. Et pourquoi cette indivision ? parce que la société qui crée est elle-même un tout indivisible, une unité permanente, qui n'admet jamais de fractionnement. Et c'est cette indivisibilité de la société qui fait de la terre une propriété commune, et qui en rend l'usufruit, dans chaque individu, imprescriptible, comme dit M. Considérant. Supposez, en effet, qu'à un instant donné la répartition du sol soit faite équitablement; l'instant d'après cette répartition, si elle implique concession de propriété, devient illégitime. Il suffit de la plus petite irrégularité dans le mode de transmission, pour que des hommes, des membres de la société, d'imprescriptibles usufruitiers de la terre, soient tout à coup privés et de propriété, et d'usufruit, et de moyen de production. En somme, ce qui rend indivisible, partant inaliénable, la propriété d'un capital, ce n'est point la qualité de capital *incrée*, c'est la qualité de capital *commun ou collectif*.

Je confirme cette théorie contre M. Considérant par le troisième terme de son syllogisme.

CONCLUSION. « Les résultats du travail de cette génération » se divisent en deux catégories qu'il importe de bien » distinguer. — La première catégorie comprend les pro- » duits du sol qui appartenaient à cette première génération » en sa qualité d'usufruitière, augmentés, améliorés, raf- » finés par son travail, par son industrie. Ces produits » consistent soit en objets de consommation, soit en instru- » ments de travail. Il est clair que ces produits appartiennent en toute et légitime propriété à ceux qui les ont » créés par leur activité..... — Deuxième catégorie. Non- » seulement cette génération a créé les produits que nous » venons de désigner (objets de consommation et instru- » ments de travail), mais encore elle a ajouté une plus- » value à la valeur primitive du sol par la culture, par les » constructions, par tous les travaux de fonds et immobiliers qu'elle a exécutés. Cette plus-value constitue évidemment un produit, une valeur créée par l'activité de la » première génération; et si, *par un moyen quelconque*, la

» propriété de cette plus-value est équitablement, c'est-
» à-dire proportionnellement au concours, distribuée à
» chacun des membres de la société, chacun de ceux-ci pos-
» sédera légitimement la part qui lui sera revenue. Il pourra
» donc disposer de cette propriété individuelle légitime
» comme il l'entendra, l'échanger, la donner, la trans-
» mettre, sans qu'aucun des autres individus, sans que la
» collection même des autres individus, c'est-à-dire la so-
» ciété, puisse jamais avoir droit sur ces valeurs.»

Ainsi, par la distribution du capital collectif, auquel chaque associé a, soit de son chef, soit du chef de ses auteurs, un droit d'usufruit imprescriptible et indivis, il y aura au phalanstère comme dans la France de 1841 des pauvres et des riches; des hommes qui pour vivre dans l'opulence n'auront eu, comme dit Figaro, qu'à se donner la peine de naître, et d'autres pour qui le bonheur de vivre sera l'occasion d'une longue indigence; des oisifs gros rentiers, et des travailleurs dont la fortune sera toujours à recommencer; des privilégiés de naissance et de caste, et des parias ayant pour tous droits civils et politiques, *le droit au travail et le droit à la terre*. Car il ne faut pas se faire illusion; au phalanstère tout sera, comme aujourd'hui, objet de propriété, les machines, les inventions, la pensée, les livres, les produits de l'art, de l'agriculture et de l'industrie; les animaux, les maisons, les haies, les vignes, les prés, les bois, les guérets; tout enfin, excepté le *terrain brut*. Or, désire-t-on connaître ce que vaut le terrain brut, d'après les avocats de la propriété? « Une lieue carrée suffit à peine à la nourriture d'un sauvage, » dit M. Charles Comte. Estimant à 500 fr. par an la chétive subsistance de ce sauvage, on trouve que la lieue carrée qui lui est nécessaire pour vivre est, relativement à lui, fidèlement représentée par une rente de 15 fr. En France, il y a vingt-huit mille lieues carrées; cela ferait donc une rente totale de 420,000 fr., lesquels, répartis sur près de trente-quatre millions de têtes, produisent pour chacune *un centime et quart de revenu*. Voilà le droit nouveau que Fourier grand génie a inventé *en faveur du peuple français*, et

avec lequel son premier disciple prétend réformer le monde. Je dénonce M. Considérant aux prolétaires.

Si du moins la théorie de M. Considérant garantissait réellement cette propriété dont il se montre si jaloux, je lui pardonnerais les irrégularités de son syllogisme, le meilleur pourtant qu'il ait fait de sa vie. Mais point : ce que M. Considérant prend pour propriété n'est qu'un privilège de haute paie. Dans le système fouriériste, ni le capital créé, ni la plus-value du sol ne sont répartis et appropriés d'une manière effective ; les instruments de travail, créés ou non créés, restent sous la main de la phalange ; le prétendu propriétaire n'en peut toucher que le revenu. Il ne lui est permis ni de réaliser immobilièrement les actions qu'il a sur la compagnie, ni de posséder en propre, ni d'administrer quoi que ce soit. Le caissier lui jette son dividende ; et puis, Propriétaire, mange tout si tu peux.

Le système de Fourier ne peut accommoder les propriétaires, puisqu'il leur ôte le plaisir le plus doux de la propriété, la libre disposition de leurs biens. Il ne saurait plaire davantage aux communistes, puisqu'il fait les conditions inégales ; il répugne aux amis de l'association libre et de l'égalité, par sa tendance à effacer dans l'homme la distinction et le caractère, en supprimant la possession, la famille, la patrie, triple expression de la personnalité humaine.

De tous nos publicistes en activité, nul ne me paraît plus fertile en ressources, plus riche d'imagination, plus abondant et plus varié dans son style, que M. Considérant. Toutefois, je doute qu'il entreprenne de réhabiliter sa théorie de la propriété. S'il avait ce triste courage, voici ce qu'alors je me permettrais de lui dire : Avant d'écrire votre réplique, songez bien à ce que vous allez faire ; ne battez pas la campagne, ne recourez pas à vos expédients ordinaires. Point de complainte sur la civilisation, point de sarcasmes contre l'égalité, point de glorification du phalanstère. Laissez en paix Fourier et les trépassés, et tâchez seulement de bien rajuster les pièces de votre syllogisme. **A** cette fin, vous devez : 1^o analyser rigoureusement chaque

proposition de votre adversaire ; 2° en montrer le vice , soit par une réfutation directe, soit en prouvant la proposition contraire ; 3° opposer argument à argument , de façon que l'objection et la réponse se rencontrant bout à bout , la plus forte brise l'autre , et la fasse voler en éclats. Par là seulement vous pourrez vous flatter d'avoir vaincu , et je vous tiendrai pour franc logicien et bon artilleur.

Je serais inexcusable de m'arrêter plus longtemps à ces billevesées phalanstériennes , si l'obligation que je me suis imposée de tout dire et la nécessité de venger ma dignité d'écrivain ne me défendaient de passer sous silence le reproche soulevé contre moi par un correspondant de la *Phalange* : « Nous avons vu naguère , dit ce journaliste (1), » M. Proudhon enthousiaste de la science créée par Fourier , autant qu'il a été , est ou sera , enthousiaste de toute » autre chose quelconque. »

Si jamais sectaires furent en droit de reprocher à autrui les variations de ses croyances , ce ne sont pas certes les disciples de Fourier , toujours si empressés de conférer le baptême phalanstérien aux transfuges de tous les partis. Mais pourquoi leur en faire un crime , s'ils sont de bonne foi ? Qu'importe à la vérité une et indéfectible la constance ou l'inconstance d'un individu ? Il s'agit bien moins de prêcher aux hommes l'obstination dans le préjugé , que d'éclairer leurs esprits. Ne sait-on pas que tout homme est fragile et variable , que son cœur est plein d'illusions , et que ses lèvres distillent le mensonge ? *Omnis homo mendax* Soit que nous le voulions , soit que nous ne le voulions pas , nous servons tous pendant quelques minutes d'instruments à cette vérité , dont le royaume arrive chaque jour. Dieu seul est immuable , parce qu'il est éternel.

Voilà ce qu'en thèse générale un honnête homme est toujours en droit de répondre , et ce que je devrais peut-être me contenter d'alléguer pour excuse , car je ne suis pas meilleur que mes pères. Mais dans un siècle d'incertitude et d'apostasie tel que le nôtre , où il importe de donner aux

(1) *Impartial* de Besançon.

petits et aux faibles l'exemple de la force et de la fidélité dans les maximes, je ne dois point souffrir que l'on déshonore mon caractère d'accusateur public de la propriété; il faut que je rende compte de mes vieilles opinions.

M'examinant donc sur cette accusation de fouriérisme, et cherchant à rappeler mes souvenirs, je trouve qu'ayant eu des relations d'étude et d'amitié avec les fouriéristes, il est possible que j'aie été moi-même, et sans le savoir, partisan de Fourier. Jérôme Lalande avait mis dans son catalogue des athées Napoléon et Jésus-Christ; les fouriéristes sont comme l'astronome bressan; pour peu qu'un homme trouve à redire à l'état de la civilisation et convienne de quelques-unes de leurs critiques, vite ils l'embauchent, bon gré mal gré, dans l'école. Toutefois, je ne me défends pas même d'avoir été fouriériste; car, puisqu'on l'affirme, il faut bien que cela soit. Mais, Monsieur, ce que mes confrères ne savent pas, et qui vous étonnera sans doute, c'est que j'ai été bien d'autres choses: tour à tour protestant, papiste, arien et semi-arien, manichéen, gnostique, adamite même et préadamite, que sais-je? pélagien, socinien, anti-trinitaire, néo-chrétien (1), voilà pour la

(1) Les ariens niaient la divinité de Jésus-Christ; les semi-ariens ne différaient des ariens que par quelques distinctions subtiles. M. Pierre Leroux, qui fait de Jésus-Christ un homme et reconnaît en lui une infusion de l'Esprit de Dieu, est un vrai semi-arien.

Les manichéens admettaient deux principes coéternels, Dieu et la matière, l'esprit et la chair, la lumière et les ténèbres, le bien et le mal; mais, à la différence des phalanstériens, qui prétendent réconcilier ces deux principes, les manichéens faisaient la guerre à la matière, et travaillaient de leur mieux à la destruction de la chair, en condamnant le mariage et en proscrivant la génération, ce qui ne les empêchait pas de se livrer à toutes les conjonctions charnelles que la luxure en délire peut imaginer. Sous ce dernier rapport, la tendance de la morale fouriériste est tout à fait manichéenne.

Les gnostiques ne différaient pas d'abord des premiers chrétiens: c'était, comme leur nom l'indique, une sorte d'illuminés. Fourier, qui eut des idées particulières sur la vision des somnambules, et qui croyait à la possibilité de développer la faculté magnétique au point de nous mettre en rapport avec les êtres invisibles, pouvait, en son vivant, passer aussi pour gnostique.

Les adamites assistaient à la messe tout nus, par chasteté. Jean Jacques

religion ; idéaliste, panthéiste, platonicien, cartésien, éclectique (c'est une espèce de juste-milieu), monarchique, aristocrate, constitutionnel, babouviste et communiste, voici pour la philosophie et la politique, j'ai parcouru toute une encyclopédie de systèmes ; jugez, Monsieur, s'il est surprenant qu'à travers tout cela je me sois trouvé un instant fouriériste. Pour moi, je n'en suis nullement surpris, bien qu'à présent je ne m'en souviennne pas. Ce qui est sûr, c'est que le paroxysme de mes superstitions et crédulités tombe précisément dans cette période de ma vie pendant laquelle on me reproche d'avoir été fouriériste. Presentement, je suis tout autre : mon esprit ne se soumet plus qu'à ce qui lui est démontré, non par syllogismes, analogies, ou métaphores, comme on démontre au phalanstère, mais par une méthode de généralisation et d'induction qui exclue l'erreur. De mes *opinions* passées je n'ai conservé absolument rien ; j'ai acquis quelques *connaissances* : je ne *crois* plus, je *sais* ou *j'ignore*. En un mot, à force de chercher la raison des choses, j'ai connu que j'étais *rationaliste*.

Rousseau, qui prenait le sommeil des sens pour la chasteté, et qui ne voyait dans la pudeur qu'un raffinement du plaisir, inclinait à l'adamisme. Je connais telle école qui célébrerait volontiers ses mystères dans le costume de Vénus sortant des ondes.

Les préadamites croyaient qu'il avait existé des hommes avant le premier homme. J'ai rencontré dans ma vie un préadamite : il est vrai qu'il était sourd et fouriériste.

Les pélagiens niaient la grâce et accordaient tout le mérite des bonnes œuvres à la liberté. Les fouriéristes, qui enseignent que l'homme est bon par nature et par passion, sont des pélagiens renversés ; ils donnent tout à la grâce, et rien à la liberté.

Les sociniens, déistes pour tout le reste, admettaient une révélation primitive. Beaucoup de gens sont sociniens aujourd'hui, qui ne s'en doutent pas et prennent leur opinion pour nouvelle.

Les néo-chrétiens sont ces imbéciles qui admirent le christianisme parce qu'il a produit des cloches et des cathédrales. Ames lâches, cœurs corrompus, libertins par les sens et l'intelligence, les néo-chrétiens recherchent surtout la forme extérieure, et admirent la religion comme ils aiment les femmes, pour la beauté physique. Ils croient à une révélation prochaine, ainsi qu'à une transfiguration du catholicisme. — On chantera des messes à grand spectacle au phalanstère.

Sans doute il eût été plus simple de commencer par où j'ai fini : mais quoi ! si telle est la loi de l'esprit humain, si la société tout entière, depuis six mille ans, ne fait que se tromper ; si les hommes en masse sont encore ensevelis dans les ténèbres de la foi, dupes de leurs préjugés et de leurs passions, guidés seulement par l'instinct de leurs chefs ; si mes calomniateurs eux-mêmes sont réduits à l'état de sectaires, car ils s'appellent *fouriristes*, serai-je seul inexcusable d'avoir, dans mon for intérieur, dans le secret de ma conscience, recommencé le voyage de notre pauvre humanité ?

Je suis donc loin de nier mes erreurs : mais, Monsieur, ce qui me distingue ici de tous ceux qui se mêlent d'imprimer ; c'est qu'ayant beaucoup varié dans mes réflexions, je ne varie pas dans ce que j'écris. Aujourd'hui même, et sur une foule de choses, je suis assailli de mille opinions extravagantes et contradictoires ; or mes opinions, je ne les imprime pas, car le public n'en a que faire ; j'attends, pour parler aux hommes, que le jour se fasse dans le chaos de mes idées, afin que ce que j'aurai à dire soit, non pas toute la vérité, cela est impossible à un homme, mais rien que vérité.

Cette disposition singulière de mon esprit à s'identifier d'abord avec un système afin de le mieux comprendre, puis à faire intervenir la réflexion pour en vérifier la légitimité, est précisément ce qui m'a dégoûté de Fourier et a perdu dans mon estime l'école sociétaire. Pour être fouririste fidèle, en effet, il faut soumettre sa raison et accepter tout d'un maître, doctrine, exégèse, application. M. Considérant, dont la haute intolérance anathématise tout ce qui s'écarte de ses décisions souveraines, ne l'entend pas lui-même autrement. Ne s'est-il pas constitué vicaire de Fourier sur la terre, et pape d'une église qui, par malheur pour ses apôtres, ne sera jamais de ce monde ? La croyance passive est la vertu théologique de tout sectaire, notamment d'un fouririste.

Or voici ce qui m'est arrivé. Comme j'essayais de me démontrer par le raisonnement la religion que je m'étais

faite en étudiant Fourier, je sentis tout à coup qu'en raisonnant je devenais incrédule ; que sur chaque article ma raison et ma foi étaient en désaccord : et tout mon travail de six semaines fut perdu. Je vis que les fouriéristes , avec un intarissable babil et une prétention démesurée de décider sur tout , n'étaient point savants , ni logiciens, ni même croyants ; que c'étaient des *gâte-science* dont l'amour-propre beaucoup plus que la conscience était engagé au triomphe de la secte, et à qui tous les moyens étaient bons pour y parvenir. Je compris alors pourquoi aux épicuriens ils promettaient femmes , bonne chère , musique , un océan de voluptés ; aux rigoristes , le maintien du mariage , la pureté des mœurs , la tempérance ; aux ouvriers , de grosses journées ; aux propriétaires , de plus gros revenus ; aux philosophes , des solutions dont Fourier a emporté le secret ; aux prêtres , un culte somptueux et des fêtes magnifiques ; aux savants , une connaissance de la nature inimaginable ; à chacun enfin , tout ce qu'il pouvait souhaiter de mieux. Dans les commencements cela me semblait bouffon ; à la fin je le trouvai d'une extrême impudence. Non , Monsieur, nul ne sait encore tout ce que renferme de bêtise et d'infamie le système phalanstérien ; c'est une thèse que je prétends soutenir aussitôt que j'aurai réglé mes comptes avec la propriété (1).

On dit que les fouriéristes songent à quitter la France pour aller au Nouveau-Monde fonder un phalanstère. Quand une maison menace ruine , les rats en délogent ; c'est que les rats sont des rats : les hommes font mieux , ils la rebâtissent. Naguère les Saint-Simoniens , désespérant de leur patrie qui ne les écoutait pas , secouèrent fièrement la poudre de leurs pieds , et partirent pour l'Orient à la con-

(1) On comprend qu'il ne peut être question ici que des doctrines morales et politiques des fouriéristes , doctrines qui , comme tous les systèmes philosophiques et religieux , ont leur racine et leur raison d'existence dans la société elle-même . et sous ce rapport méritent d'être examinées. Quant aux spéculations particulières de Fourier et de sa secte sur la cosmogonie , la géogénie , l'histoire naturelle , la physiologie et la psychologie , c'est à qui croirait devoir réfuter sérieusement *Peau-d'Ane* et *Barbe-Bleue* de s'en occuper.

quête de la femme libre. Orgueil, obstination, délire de l'amour-propre. La vraie charité, ainsi que la vraie foi, ne s'irrite point, ne désespère jamais; elle ne cherche pas sa propre gloire, ni son intérêt, ni l'empire; elle se fait toute à tous, parle avec indulgence aux raisons et aux volontés, et ne désire vaincre que par la persuasion et le sacrifice. Restez en France, fouriéristes, si le progrès de l'humanité est la seule chose qui vous touche; il y a plus à faire ici qu'au Nouveau-Monde: sinon, partez, vous n'êtes que des menteurs et des hypocrites.

L'exposé que je viens de faire est loin d'embrasser tous les éléments politiques, toutes les opinions et les tendances qui menacent l'avenir de la propriété; mais il doit suffire pour quiconque sait généraliser des faits et en dégager la loi, l'idée qui les domine. La société présente semble abandonnée au démon du mensonge et de la discorde, et cette triste apparence est ce qui désole si profondément nombre d'esprits distingués, mais qui ont trop vécu dans un autre âge pour avoir l'intelligence du nôtre. Or tandis que le spectateur à courte vue se prend à désespérer de l'humanité, et se jette, éperdu et blasphémant ce qu'il ignore, dans le scepticisme et le fatalisme; le véritable observateur, certain de l'esprit qui gouverne le monde, cherche à comprendre et à deviner la Providence. Le mémoire sur la *Propriété*, publié l'année dernière par le pensionnaire de l'académie de Besançon, n'est pas autre chose qu'une étude de ce genre.

Il est temps que je rende compte de l'existence bibliographique de ce fatal écrit, source pour moi déjà de tant de chagrins et de tant de haines, mais qui fut de ma part tellement involontaire et si peu prémédité, que j'oserais affirmer qu'il n'est pas un économiste, pas un philosophe, pas un jurisconsulte qui n'en soit cent fois plus coupable que moi. Il y a quelque chose de si singulier dans la manière dont j'ai été conduit à m'insurger contre la propriété, que si, en écoutant ma triste aventure, vous persistez, Monsieur, dans votre blâme, j'espère que du moins vous serez forcé de me plaindre.

Je n'eus jamais la prétention d'être grand politique : loin de là, j'ai toujours éprouvé pour les controverses de ce genre une mortelle aversion, et si, dans mon *Essai* sur la propriété, je me suis quelquefois moqué de nos faiseurs, croyez, Monsieur, que c'est beaucoup moins par orgueil du peu que je sais que par un vif sentiment de leur ignorance et de leur prodigieuse vanité. Comptant plus sur la Providence que sur les hommes, n'imaginant pas d'abord qu'il y eût en politique, comme en toute autre science, une vérité absolue; m'en rapportant indifféremment à Bossuet ou à Jean-Jacques, je prenais avec résignation ma part des misères humaines, et me contentais de prier Dieu qu'il nous donnât de bons députés, des ministres probes, et un roi honnête homme. Par goût autant que par discrétion et défiance de mes forces, je suivais lentement de fort médiocres travaux de philologie, mêlés d'un peu de métaphysique, quand je tombai tout à coup sur le plus grand problème qui ait occupé les philosophes, je veux parler du *critérium* de la certitude.

Ceux de mes lecteurs qui sont peu au courant du style philosophique, me sauront gré de leur expliquer en peu de mots ce que c'est que ce *critérium*, qui joue, quoique invisible, un si grand rôle dans mon ouvrage.

Le *critérium* de la certitude serait, d'après les philosophes, le moyen infaillible de constater la vérité d'une opinion, d'un jugement, d'une théorie ou d'un système, à peu près comme l'or se reconnaît à la pierre de touche, le fer à l'approche de l'aimant, ou mieux, comme l'on s'assure d'une opération arithmétique en faisant la *preuve*. La société a eu jusqu'à présent une espèce de *critérium*, qui est le *temps*. Ainsi les premiers hommes ayant observé qu'ils n'étaient pas tous égaux en force, en beauté, en industrie, jugèrent, et avec raison, que certains d'entre eux étaient appelés par la nature à des fonctions simples et communes; mais ils en conclurent, et c'est en quoi ils se trompèrent, que ces mêmes individus à l'âme moins vive, au génie plus borné, à la personnalité moins forte, étaient prédestinés à *servir* les autres, c'est-à-dire à travailler pendant que ceux-

là se reposeraient, et à n'avoir d'autre volonté que la leur; et de cette idée d'une subordination naturelle entre les hommes naquit la domesticité, qui, volontairement acceptée d'abord, se convertit insensiblement en un affreux esclavage. Le temps, en donnant du relief à cette erreur, en a fait justice : les peuples ont appris à leurs dépens que la sujétion de l'homme à l'homme est une idée fausse, une théorie erronée, pernicieuse également au maître et à l'esclave. Et pourtant cette espèce de système social a duré plusieurs mille ans, et de grands philosophes l'ont défendu; aujourd'hui même, sous des formes quelque peu mitigées, des sophistes de toute couleur le soutiennent et le prônent. Mais l'expérience touche à sa fin.

Le temps est donc le *critérium* des sociétés : sous ce rapport l'histoire est la démonstration des erreurs de l'humanité, par la réduction à l'absurde.

Or le *critérium* demandé par les métaphysiciens aurait pour avantage de montrer tout d'abord le vrai et le faux de chaque opinion, de sorte que, dans les choses de la politique, de la religion et de la morale, par exemple, le vrai et l'utile étant immédiatement reconnus, on n'aurait plus besoin d'attendre la douloureuse expérience du temps. Évidemment, un pareil secret serait la mort aux sophistes, à cette engeance maudite qui, sous des noms divers, excite la curiosité des nations, et, par la difficulté de démêler la vérité de l'erreur dans des systèmes artistement combinés, les entraîne à de funestes essais, trouble leur repos, et leur cause un si notable préjudice.

Jusqu'à ce jour le *critérium* de la certitude est demeuré une inconnue; cela résulte de la multitude des *critériums* que l'on a successivement proposés. Les uns ont pris pour *critérium* absolu et définitif le témoignage des sens; d'autres, le sens intime; ceux-ci, l'évidence; ceux-là, le raisonnement. M. Lamennais affirme qu'il n'y a pas d'autre *critérium* que la raison universelle; avant lui, M. de Bonald avait cru le découvrir dans le langage; tout récemment M. Buchez a proposé la morale, et, pour accorder tout le monde, les éclectiques ont dit qu'il était absurde de cher-

cher un *critérium* absolu, qu'il y avait autant de *critériums* que d'ordres spéciaux de connaissances.

Sur toutes ces hypothèses on peut observer : que le témoignage des sens n'est point un *critérium*, parce que les sens, nous mettant seulement en rapport avec les phénomènes, ne fournissent point d'idées; que le sens intime a besoin d'une confirmation extérieure ou d'une certitude objective; que l'évidence exige preuve, et le raisonnement vérification; que la raison universelle a failli maintes fois; que le langage sert indifféremment à exprimer le vrai et le faux; quant à la morale, qu'elle a besoin, comme tout le reste, de démonstration et de règle; enfin, que le système éclectique est le moins raisonnable de tous, puisqu'il ne sert à rien de dire qu'il y a plusieurs *critériums*, si l'on ne peut en indiquer aucun. J'ai grand'peur qu'il n'en advienne du *critérium* de la certitude comme de la pierre philosophale, qu'on ne le proscrive à la fin non-seulement comme inscrutable, mais comme chimérique. Aussi ne me flatté-je point de l'avoir trouvé; toutefois, je ne suis pas sûr qu'un plus habile ne le découvrira pas.

Quoi qu'il en soit du *critérium* ou des *critériums*, il est des méthodes de démonstration qui, appropriées à des sujets donnés, peuvent conduire à des vérités inconnues, mettre en lumière des rapports jusque-là inaperçus, et porter un paradoxe au plus haut degré de certitude. En pareil cas, ce n'est plus sur sa nouveauté, ni même sur son contenu, qu'un système doit être jugé, c'est sur sa méthode. Le critique doit suivre alors l'exemple de la cour suprême qui, dans les affaires portées devant elle, n'examine jamais le fond, mais la procédure. Or, qu'est-ce que la procédure? une méthode.

Je cherchais donc ce qu'à défaut de *critérium* la philosophie avait accompli à l'aide des méthodes spéciales, et, je dois le dire, je ne trouvais pas, malgré les prétentions hautement manifestées de plusieurs, qu'elle eût produit rien de vraiment remarquable, lorsque fatigué du bavardage philosophique, je résolus de faire une nouvelle enquête sur le *critérium*. Je le confesse à ma honte, cette

folie m'a duré deux ans, et je n'en suis pas encore bien revenu. C'était chercher une épingle dans du foin. J'aurais appris le chinois ou l'arabe, dans le temps que j'ai perdu à tourner et retourner des syllogismes, à me hisser au sommet d'une induction comme au haut d'une échelle, à insérer une proposition entre les cornes d'un dilemme, à décomposer, distinguer, séparer, nier, affirmer, accorder, comme si j'eusse passé des abstractions dans un crible.

J'avais pris pour texte ou matière d'expérimentation la justice : enfin, après mille décompositions, recompositions, surcompositions, je trouvai au fond de mon creuset analytique, non pas le *critérium* de la certitude, mais un traité métaphysico-économico-politique, dont les conclusions étaient telles que je ne me souciai nullement de le présenter sous une forme plus artistique, ou, si l'on veut, plus intelligible. L'effet que produisit cet écrit sur des capacités de tout ordre me donna comme une moyenne de l'esprit de notre temps, et ne me fit pas regretter la prudente et scientifique obscurité de mon style. Comment se fait-il que j'aie à me défendre aujourd'hui sur l'intention, lorsque ma conduite en elle-même est empreinte d'une si haute moralité.

Vous m'avez lu, Monsieur, et vous savez à quels termes se réduisent mes fastidieuses et scolastiques élucubrations. Considérant les révolutions de l'humanité, les vicissitudes des empires, les métamorphoses de la propriété, les innombrables formes de la justice et du droit, je me demande : Les maux qui nous affligent sont-ils inhérents à notre condition d'hommes, ou viennent-ils seulement d'une méprise ? Cette inégalité de fortunes dans laquelle tout le monde s'accorde à voir la cause des embarras de la société, est-elle, comme quelques-uns l'affirment, l'effet de la nature ? ou bien, dans la répartition des produits du travail et du sol, n'y aurait-il point quelque erreur de compte ? Chaque travailleur reçoit-il tout ce qui lui est dû, et rien que ce qui lui est dû ? En un mot, dans les conditions actuelles du travail, du salaire et de l'échange, n'y a-t-il personne de

lésé? les comptes sont-ils bien tenus? la balance sociale est-elle juste?

Alors a commencé pour moi le plus pénible des inventaires : il a fallu débrouiller des écritures informes, discuter des titres contradictoires, répondre à des allégations captieuses, réfuter d'absurdes prétentions, signaler des dettes fictives, des transactions frauduleuses et des doubles emplois ; il a fallu, pour triompher des chicanes, nier l'autorité des coutumes, soumettre à l'examen la raison des législateurs, combattre la science par la science même ; puis, toutes ces opérations terminées, formuler une sentence d'arbitrage.

J'ai donc affirmé, la main sur la conscience, devant Dieu et devant les hommes, que toutes les causes [d'inégalité sociale se réduisaient à trois : 1° *l'appropriation gratuite des forces collectives* ; 2° *l'inégalité dans les échanges* ; 3° *le droit de bénéfice ou d'aubaine*.

Et comme cette triple façon d'usurper le bien d'autrui constitue essentiellement le domaine de propriété, j'ai nié la légitimité de la propriété, et j'ai proclamé son identité avec le vol.

Voilà tout mon délit : j'ai raisonné sur la propriété, j'ai cherché le *critérium* de la justice, j'ai prétendu démontrer non la possibilité, mais la nécessité de l'égalité des fortunes ; je ne me suis permis aucune attaque contre les personnes, aucune excitation à la haine du gouvernement, dont je suis, plus que tout homme au monde, l'adhérent provisoire. Si j'ai dit quelquefois *le propriétaire*, j'ai usé de ce terme comme du nom abstrait d'un être métaphysique, dont la réalité respire en tout individu, et non pas seulement en quelques heureux du privilège.

Toutefois, je l'avouerai, car je veux que ma confession soit sincère, on a censuré amèrement le ton général de mon livre ; on s'est plaint de je ne sais quel air d'emportement et d'invective indigne d'un honnête homme, et tout à fait déplacé dans un sujet si grave.

Si ce reproche est fondé, chose qu'il m'est impossible de nier ni d'admettre, parce qu'en ma propre cause je ne puis être juge ; si, dis-je, j'ai mérité cette accusation, je ne sais

que m'humilier et reconnaître un tort involontaire ; la seule excuse que j'eusse à faire valoir n'étant pas de nature à être communiquée au public. Tout ce que je puis dire, c'est que je comprends mieux que personne combien l'irritation de l'injustice peut rendre un auteur âpre et violent dans ses critiques. Quand, après vingt années d'une vie laborieuse, un homme se voit encore à la veille de manquer de pain, et que tout à coup il découvre dans une équivoque, dans une erreur de compte, la cause du mal qui le tourmente lui et tant de millions de ses semblables, il est bien difficile qu'il ne lui échappe un cri de douleur et d'épouvante.

Mais, Monsieur, si l'orgueil s'est offensé de mes rudesses, ce n'est point à l'orgueil que j'adresse mon repentir, c'est aux prolétaires, aux simples d'esprit, que j'ai peut-être scandalisés. Ma dialectique *ab irato* aura manqué son effet sur quelques intelligences paisibles ; quelque pauvre ouvrier, plus ému de mes sarcâsmes que de la solidité de mes raisons, aura conclu peut-être que la propriété est le fait d'un machiavélisme perpétuel des gouvernants contre les gouvernés : déplorable erreur dont mon livre lui-même est la meilleure réfutation. J'ai consacré deux chapitres à montrer comment la propriété naît de la personnalité humaine et de la comparaison des individus ; puis j'ai fait voir sa limitation incessante, et, suivant toujours la même donnée, j'ai prédit sa prochaine disparition. Comment donc les rédacteurs de la *Revue démocratique*, après m'avoir emprunté presque toute la substance de leurs articles d'économie, ont-ils osé dire : « Les détenteurs du sol et des autres capi- » taux de production sont plus ou moins sciemment com- » plices d'un vol immense, en s'en faisant les recéleurs où » les copartageants exclusifs. »

Les propriétaires *sciemment* coupables du crime de vol ! Jamais cette parole homicide n'est sortie de ma plume, jamais mon cœur n'en conçut l'effroyable pensée. Grâce au ciel, je ne sais point calomnier mon espèce, et j'ai trop de penchant à chercher la raison des choses, pour croire aisément aux combinaisons du crime. Le millionnaire n'est pas

plus entaché de propriété que le manœuvre à trente sous par jour ; des deux parts l'erreur est égale , ainsi que l'intention ; l'effet est aussi le même , positif dans le premier , négatif dans le second. J'ai accusé la propriété , je n'ai point calomnié les propriétaires , ce qui de ma part eût été absurde ; et je déplore qu'il se trouve des volontés perverses et des intelligences délabrées , qui ne savent prendre d'une vérité que ce qui peut servir à leurs ténébreux desseins. Tel est le seul regret que me laisse une indignation exprimée peut-être avec trop d'amertume , mais qui du moins fut loyale et légitime dans sa source.

Du reste , qu'ai-je fait dans cet essai , que j'ai moi-même et volontairement déferé à l'Académie des sciences morales ? Cherchant aux incertitudes sociales un axiome inébranlable , j'ai d'abord ramené à une question unique et fondamentale toutes les questions secondaires si vivement et si diversement controversées de nos jours : cette question a été le droit de propriété. Puis , comparant les unes aux autres toutes les doctrines , et en dégageant l'élément commun , j'ai cherché ce qui dans l'idée de propriété était nécessaire , immuable , absolu , et j'ai affirmé , après vérification authentique , que cette idée se réduisait à celle de *possession individuelle , transmissible , susceptible non d'aliénation , mais d'échange ; ayant pour condition le travail , non une occupation fictive , ou une oisive volonté*. J'ai dit de plus que cette idée était la résultante de nos mouvements révolutionnaires , le point culminant vers lequel convergent , en se dépouillant peu à peu de ce qu'elles ont de contradictoire , toutes les opinions. Et je me suis efforcé d'en donner la démonstration par l'esprit des lois , par l'économie politique , par la psychologie et l'histoire.

Un Père de l'Église , parvenu au terme d'une savante exposition de la doctrine catholique , s'écriait dans l'enthousiasme de sa foi : *Domine , si error est , à te decepti sumus ;* Si ma religion est fausse , c'est Dieu qu'il faut accuser. J'en puis dire autant que ce théologien : Si l'égalité est une fable , Dieu , par qui nous agissons , nous pensons et nous sommes ; Dieu , qui mène la société par des lois éternelles ,

qui récompense les nations justes et punit les propriétaires; Dieu seul est auteur du mal, Dieu a menti : la faute ne vient pas de moi.

Que si je me suis trompé dans mes inductions, il faut le montrer et me tirer d'erreur ; la chose en vaut assurément la peine, et je crois avoir mérité cet honneur : il n'y a pas lieu à proscription. Car, comme disait ce conventionnel que la guillotine ennuyait, *tuer n'est pas répondre*. Jusque-là je persiste à regarder mon œuvre comme utile, sociale, pleine d'enseignements pour les hommes chargés d'administrer la chose publique, digne, en un mot, de récompense et d'encouragement.

Car il est une vérité dont je suis intimement pénétré ; les peuples vivent d'idées absolues, non de conceptions approximatives et partielles ; donc il faut des hommes qui définissent les principes, ou qui du moins les épurent au feu de la controverse. Telle est la règle : l'idée d'abord, l'idée pure, l'intelligence des lois de Dieu, la théorie ; la pratique suit à pas lents, circonspecte, attentive à la succession des événements, fidèle à saisir, sur ce méridien éternel, les indications de la raison suprême. Le concours de la théorie et de la pratique produit dans l'humanité la réalisation de l'ordre, le vrai absolu (1).

(1) Un écrivain de la presse radicale, M. Louis Raybaud, a dit dans *l'avant-propos* de ses *Études sur les réformateurs contemporains* : « La morale est un fait relatif, qui ne le sait ? A part quelques grands sentiments dont l'innéité est frappante, la mesure des actes humains varie de peuple à peuple, de zone à zone, et la civilisation seule, l'éducation progressive des races, pourront conduire à une morale universelle. ... L'absolu échappe à notre nature contingente et bornée ; l'absolu est le secret de Dieu. » Dieu garde de mal M. Louis Raybaud ! mais je ne saurais m'empêcher de remarquer que tous les apostats politiques commencent par la négation de l'absolu, ce qui est proprement la négation de la vérité. Que peut avoir de commun avec l'opinion radicale un écrivain qui professe le scepticisme ? qu'a-t-il à dire à ses lecteurs ? quel jugement est-il en droit de formuler sur les *Réformateurs contemporains* ? M. Raybaud s'est cru sage en répétant une vieille impertinence de légiste, et cela lui peut servir d'excuse ; nous avons tous de ces faiblesses : mais je suis surpris qu'un homme d'autant d'intelligence que M. Raybaud, qui étudie les systèmes, n'y voie pas précisément la première chose qu'il devait y reconnaître, savoir, que les systèmes sont la marche de l'esprit vers l'absolu.

Tous tant que nous vivons, nous sommes appelés, chacun dans la mesure de nos forces, à cette œuvre sublime : le seul devoir qu'elle nous impose est de ne point nous approprier la vérité, soit en la dissimulant, soit en l'accommodant aux convenances du siècle, soit en l'exploitant au profit de notre intérêt. Ce principe de conscience, si grand et si simple, je l'ai toujours eu présent à la pensée.

Considérez en effet, Monsieur, ce que je pouvais faire et que je n'ai pas voulu ; je raisonne dans l'hypothèse la plus honorable. Qui m'empêchait de tenir cachée quelques années encore la théorie abstraite de l'égalité des fortunes, et cependant de faire la critique des constitutions et des codes, de montrer ce que les lois présentes et passées renferment d'absolu et de contingent, d'immuable et de mobile, d'éternel et de transitoire ; de dégager dans chaque espèce une vérité, soit générale, soit de détail, rigoureusement applicable ; de déterminer les formules d'une législation nouvelle, et d'asseoir enfin sur des bases certaines cet édifice social, toujours démolé et toujours recommencé ? Ne pouvais-je, reprenant les définitions des casuistes, rendre palpable la cause de leurs contradictions et de leurs incertitudes, et suppléer en même temps aux défauts de leurs décisions ? Ne pouvais-je confirmer ce travail par une vaste exposition historique, dans laquelle le principe d'exclusion et d'accumulation de la propriété, l'appropriation de la force collective, et le vice radical des échanges, auraient apparu comme les perpétuels acteurs des tyrannies, des guerres et des révolutions ?

— Il fallait le faire, direz-vous. — N'en doutez pas, Monsieur, pareille besogne eût exigé plus de patience que de génie ; avec les principes d'économie sociale dont j'ai donné l'analyse, je n'avais plus qu'à entamer le sol et à poursuivre mon sillon. La critique des lois n'avait rien de plus difficile que la détermination de la justice ; le travail seul eût été plus long. Oh ! si j'avais suivi cette ambitieuse perspective, et qu'un jour, semblable à l'homme au buisson ardent, le regard inspiré, la voix solennelle et profonde, je me fusse présenté avec des tables nouvelles, il se serait trouvé des

sots pour admirer, des badauds pour applaudir, des lâches pour m'offrir la dictature ; car en fait d'engouements populaires, il n'est rien d'impossible,

Mais, Monsieur, après ce monument d'insolence et d'orgueil, qu'eussé-je mérité, à votre avis, au tribunal de Dieu et au jugement des hommes libres ? — La mort, Monsieur, et une réprobation éternelle.

J'ai donc livré la vérité aussitôt que je l'ai saisie, ne la gardant que le temps nécessaire pour en formuler l'expression ; j'ai signalé l'erreur, afin que chacun pût se réformer soi-même et rendre ses travaux plus utiles ; j'ai proclamé l'existence d'un nouvel élément politique, afin que mes confrères en réforme, le développant de concert, arrivassent plus promptement à cette unité de principes qui seule peut assurer à la société de meilleurs jours. Je pensais mériter, non pour mon livre assurément, mais pour ma belle conduite, une petite ovation républicaine : et voilà que des journalistes me dénoncent, des académiciens me maudissent, des prévenus politiques, grand Dieu ! croient se rendre excusables en protestant qu'ils ne me ressemblent pas. Je donne la formule avec laquelle tout l'édifice social peut être scientifiquement reconstruit, et les plus fortes têtes me reprochent de ne savoir que détruire. Le reste me méprise, parce que je suis inconnu. Quand *l'Essai sur la propriété* tomba dans le camp réformiste, quelques-uns demandèrent : Qui a parlé ? est-ce Arago ? est-ce Lamennais, Michel de Bourges ou Garnier-Pagès ? Et comme on leur eut dit le nom d'un homme nouveau : Nous ne le connaissons pas, répondirent-ils. Ainsi le monopole de la pensée, la propriété de la raison, désole le prolétariat comme la bourgeoisie ; le culte de l'infâme triomphe jusque sur les marches du tabernacle.

Mais que dis-je ? Malheur à moi si j'accusais de pauvres enfants ! Ah ! ne dédaignons pas ces âmes généreuses, qui dans l'exaltation de leur patriotisme sont toujours promptes à identifier la voix de leurs chefs avec la vérité. Secourons plutôt leur naïve crédulité, éclairons avec complaisance et tendresse leur bonne foi si précieuse, et réservons nos traits pour ces esprits superbes, toujours en adoration de leur

génie, et, sous des langages divers, ne caressant le peuple qu'afin de le gouverner.

■ Ces considérations pouvaient seules m'engager à répondre aux étranges et superficielles conclusions du *Journal du Peuple* (n° du 11 octobre 1840), sur la question de propriété. Je laisse donc le journaliste pour ne m'occuper que de ses lecteurs; j'espère que l'amour-propre de l'écrivain ne s'affligera pas, si, en présence des masses, je fais abstraction d'un individu.

Vous dites, prolétaires du *Peuple* : « Par cela seul qu'il » existe des hommes et des choses, il y aura toujours des » hommes qui posséderont ces choses; rien ne peut donc » détruire la propriété. »

En parlant ainsi, vous raisonnez sans le savoir précisément comme M. Cousin, qui toujours conclut de *posséder à être propriétaire*, de *possession à propriété*. Cette rencontre au surplus ne m'étonne pas : M. Cousin est un philosophe de beaucoup d'esprit, et vous, prolétaires, vous en avez encore plus. Certes il est honorable, même pour un philosophe, de se tromper avec vous.

Dans l'origine, le mot de *propriété* fut synonyme de *possession propre* ou *possession individuelle* : il désignait l'usufruit spécial de chaque particulier sur une chose. Mais quand cet usufruit, d'inerte, si j'ose ainsi dire, qu'il était par rapport aux autres usufruitiers, fut devenu actif et suzerain, c'est-à-dire quand l'usufruitier eut converti son droit d'user personnellement de la chose en celui de l'exploiter par le travail de son prochain, alors la propriété changea de nature, et son idée fut complexe. Les légistes le remarquèrent très-bien; mais au lieu de s'opposer, comme ils le devaient, à ce cumul de bénéfices, ils acceptèrent et sanctionnèrent le tout. Et comme le droit de fermage implique nécessairement droit d'usufruit, en d'autres termes, comme le droit d'exploiter la terre par un esclave suppose la faculté de l'exploiter par soi-même, par la raison que qui peut le plus peut le moins, on réserva le nom de propriété pour désigner ce double droit, et on reprit celui de possession pour distinguer l'usufruit. De là vint que la

propriété fut nommée droit parfait, droit domanial, droit éminent, droit héroïque ou quiritaire, en latin *jus perfectum*, *jus optimum*, *jus quiritarium*, *jus dominii*; tandis que la possession fut assimilée au fermage.

Or, que la possession propre soit de droit, ou pour mieux dire de nécessité naturelle, c'est ce dont tous les philosophes conviennent et qu'il est facile de démontrer; mais lorsque à l'instar de M. Cousin on prétend s'en servir pour établir le domaine de propriété, alors on tombe dans le sophisme appelé *sophisma amphiboliæ vel ambiguitatis*, qui consiste à donner le change à l'esprit par l'équivoque des paroles.

On se croit profond bien souvent, parce qu'à l'aide d'expressions d'une extrême généralité, on a l'air de s'élever à des idées absolues, et qu'on trompe ainsi les intelligences inexercées; et ce qu'il y a de pis, c'est que cela s'appelle vulgairement *creuser des abstractions*. Mais autre est l'abstraction formée par la comparaison de faits identiques, autre celle qui se déduit de différentes acceptions d'un même terme. La première donne l'idée universelle, l'axiome, la loi; la seconde indique l'ordre de génération des idées. Toutes nos erreurs viennent de la confusion perpétuelle de ces deux espèces d'abstractions: sur ce point, le génie des langues et le défaut des philosophies ont été partout les mêmes. Un idiome est une source d'erreurs d'autant plus féconde qu'il est moins abondant, et que ses vocables ont moins de précision; un philosophe est d'autant plus sophiste, qu'il sait moins suppléer à cette imperfection du langage. Si jamais on découvre l'art de corriger les aberrations de la parole par la rigueur des méthodes, alors la philosophie aura trouvé son *critérium* de certitude.

Maintenant donc que la différence est bien établie entre la propriété et la possession, et que la première, par les raisons que j'ai ailleurs exposées, doit nécessairement disparaître, convient-il, pour le mince avantage de restaurer une étymologie, de conserver le mot de *propriété*? Mon avis est que cela serait tout à fait impolitique, et je vais dire pourquoi. Je cite le *Journal du Peuple*:

« C'est au pouvoir législatif qu'appartient le droit de régler la propriété, de formuler la manière de l'acquérir, de la conserver, de la transmettre..... On ne peut nier que les successions, l'assiette de l'impôt, le commerce, l'industrie, le travail et le salaire, ne réclament des modifications de la première importance. »

Vous voulez, prolétaires, *régler la propriété*; c'est-à-dire que vous voulez la détruire et ramener le droit à la possession. Car c'est rejeter le droit *domanial*, que de régler la propriété malgré les propriétaires; c'est proscrire le droit *éminent*, que de leur donner des associés; c'est anéantir la propriété *parfaite*, que de supprimer ou seulement d'entamer le fermage, le loyer, la rente, et en général l'aubaine. Pourquoi donc, tandis qu'avec une ardeur si louable vous travaillez à l'établissement de l'égalité, conserveriez-vous une expression dont le sens équivoque sera toujours un obstacle au succès de vos réformes ?

Voilà déjà une première raison, toute philosophique, de rejeter avec la chose jusqu'au nom de propriété : voici maintenant la raison politique, la raison suprême.

Toute révolution dans la société, M. Cousin vous le dira, ne s'opère que par la réalisation d'une idée, soit politique, soit morale, soit religieuse. Quand Alexandre fit la conquête de l'Asie, l'idée qu'il servait était de venger la liberté grecque des insultes du despotisme oriental; quand Marius et César écrasèrent le patriciat romain, l'idée était de donner du pain au peuple; quand le christianisme révolutionna le monde, l'idée était d'affranchir tous les hommes, et de substituer le culte d'un seul Dieu aux divinités d'Épicure et d'Homère; quand la France se leva en 89, l'idée était la liberté et l'égalité devant la loi. Point de vraie révolution, dit M. Cousin, qui n'ait eu son idée; en sorte que là où l'idée n'existe pas, ou seulement n'est pas formulée, toute révolution est impossible. Il y a des factieux, des conspirateurs, des émeutiers, des régicides; il n'y a point de révolutionnaires; la société, vide d'idée, se tord, s'agite, se meurt dans un travail sans enfantement.

Cependant, vous sentez tous qu'une révolution reste à

faire, et que vous seuls pouvez l'accomplir : quelle est donc l'idée qui vous gouverne, prolétaires du XIX^e siècle ? car en vérité je ne saurais vous donner le nom de révolutionnaires. Que pensez-vous ? que croyez-vous ? que voulez-vous ? Prenez garde à ce que vous allez répondre : j'ai beau lire vos journaux favoris, vos écrivains les plus chers ; je ne trouve partout que vaines et puériles entités ; d'idée, je n'en découvre nulle part.

Je m'explique sur ce mot d'entité, nouveau sans doute pour la plupart d'entre vous.

On entend généralement par *entité* la substance d'une cause que l'imagination suppose, mais que les sens et la raison ne perçoivent pas. Ainsi la *force dormitive* de l'opium, dont parle Sganarelle, et les *humeurs peccantes* de l'ancienne médecine, sont des entités. L'entité est la raison de ceux qui ne veulent pas convenir de leur ignorance ; c'est le sujet de l'incompréhensible, ou, comme dit saint Paul, l'argument de l'inconnu, *argumentum non apparentium*. En philosophie, l'entité n'est le plus souvent qu'une répétition de mots qui n'ajoute rien à la pensée.

Par exemple, lorsque M. Pierre Leroux, si plein d'ailleurs d'excellentes choses, mais trop amoureux, à mon gré, de ses formules platoniques, nous assure que les maux de l'humanité viennent de ce qu'on n'a pas *compris la vie*, M. Pierre Leroux dit une entité ; car il est évident que si nous sommes mal, c'est que nous ne savons pas vivre, ce qui n'apprend rien du tout.

Lorsque M. Edgar Quinet affirme que si la France souffre et déchoit, c'est que les hommes et les intérêts sont *divisés*, il affirme une entité ; car il s'agit précisément de connaître la cause de cette division.

Lorsque M. Lamennais, de sa voix foudroyante, prêche le dévouement et l'amour, il proclame deux entités ; car la question est de savoir à quelles conditions le dévouement et l'amour peuvent renaître et subsister.

De même aussi, prolétaires, lorsque vous parlez de *liberté*, de *progrès*, de *souveraineté du peuple*, vous faites de ces choses naturellement intelligibles autant d'entités

dans l'espèce ; car, d'une part, il faudrait définir à nouveau la liberté, puisque celle de 89 ne suffit plus ; d'autre part, il serait à propos de dire en quel sens la société doit marcher pour être en progrès. Quant à la souveraineté du peuple, c'est une entité plus grosse que la souveraineté de la raison, c'est l'entité des entités. En effet, puisque la souveraineté ne peut être conçue hors du peuple pas plus que hors de la raison, reste à savoir qui dans le peuple exercera la souveraineté, et, parmi tant de raisons, quelles seront les souveraines. Dire que le peuple doit nommer des représentants, c'est-à-dire que le peuple doit reconnaître des souverains ; ce n'est pas même reculer la difficulté.

Mais supposons qu'égaux par la naissance, égaux devant la loi, égaux dans votre personnalité, par conséquent égaux dans vos fonctions sociales, vous vouliez encore être égaux dans vos conditions ;

Supposons qu'ayant reconnu que tous les rapports des hommes entre eux, soit qu'ils produisent, soit qu'ils échangent, soit qu'ils consomment, sont des rapports de justice commutative, en un mot, des rapports de société ; supposons, dis-je, qu'ayant reconnu tout cela, vous vouliez donner l'existence légale à cette société naturelle et faire passer le fait dans le droit :

Je dis qu'alors il vous faut une expression claire, positive, précise, qui embrasse toute votre idée, c'est-à-dire qui désigne à la fois le principe, le moyen et le but, et j'ajoute que cette expression est celle d'*association*.

Et comme l'association du genre humain existe, au moins de droit, dès le commencement du monde, qu'elle n'a même fait que s'établir et se perfectionner chaque jour en se dépouillant successivement de ses éléments négatifs, l'esclavage, la noblesse, le despotisme, l'aristocratie, la féodalité, je dis que, pour éliminer la dernière négation de la société, pour formuler la dernière idée révolutionnaire, il vous reste à changer ces vieux mots de ralliement, *plus d'arbitraire ! plus de noblesse ! plus de serfs*, en celui-ci : *plus de propriété !...*

Mais je sais ce qui étonne votre foi, pauvres âmes que le

vent de l'indigence a flétries, et que l'orgueil de vos patrons écrase ; ce qui vous épouvante par ses conséquences, c'est l'égalité. Comment, avez-vous dit dans votre journal, comment pourrions-nous « rêver un nivellement qui est de » l'injustice, puisqu'il n'est pas dans la nature ? comment » payerions-nous la journée d'un Cormenin ou d'un Lamennais ? »

Hommes plébéiens, écoutez-moi. Lorsqu'après la bataille de Salamine les Athéniens s'assemblèrent pour décerner le prix du courage, après que les suffrages eurent été recueillis, il se trouva que chaque combattant avait une voix pour le premier prix, et Thémistocle toutes les voix pour le second. Le peuple de Minerve s'était couronné de ses propres mains. Cœurs vraiment héroïques ! tous étaient dignes du rameau d'olivier, puisque tous avaient osé se l'adjuger. L'antiquité loua cette fierté sublime. Apprenez, prolétaires, à vous estimer vous-mêmes et à respecter votre dignité. Vous voulez être libres, et vous ne savez pas être citoyens. Or, qui dit citoyens, dit nécessairement égaux.

Si je m'appelais Lamennais ou Cormenin, et qu'un journal, parlant de moi, s'échappât dans ces hyperboles : *génie incomparable, raison supérieure, vertu consommée, noble caractère*, je ne le trouverais pas bon, et m'en plaindrais ; d'abord, parce que tels éloges ne sont jamais mérités, puis, parce que cela est de mauvais exemple. Mais je veux, pour vous réconcilier avec l'égalité, vous donner la mesure de la plus haute capacité littéraire de notre siècle : ne m'accusez pas d'envie, prolétaires, si défenseur de l'égalité je réduis à sa juste valeur un talent généralement admiré, et que mieux que personne je sais reconnaître. Un nain peut toujours mesurer un géant : il n'a besoin pour cela que d'une toise.

Vous avez vu les pompeuses annonces de l'*Esquisse d'une philosophie*, et vous avez admiré cet ouvrage sur parole ; car, ou vous ne l'avez pas lu, ou, si vous l'avez lu, vous êtes incapables d'en juger. Connaissez donc cet essai d'une spéculation plus brillante que solide ; et, tout en admirant

les extases de l'écrivain, cessez de prendre en pitié ces utiles travaux que l'habitude seule et le grand nombre des exécutants vous rendent méprisables. Je serai bref, parce que malgré la grandeur du sujet et le génie de l'écrivain, ce que j'ai à dire est fort peu de chose.

M. Lamennais part de l'existence de Dieu : comment la démontre-t-il ? par l'argument de Cicéron, c'est-à-dire par le consentement du genre humain. Cela n'est pas nouveau ; reste donc à savoir si la croyance du genre humain est légitime, ou, comme dit Kant, si notre certitude subjective de l'existence de Dieu est adéquate à la vérité objective. M. Lamennais ne s'en inquiète seulement pas ; il dit que si le genre humain croit, c'est qu'il a raison de croire. Puis, ayant prononcé le nom de Dieu, M. Lamennais chante une hymne, et voilà sa démonstration.

Cette première hypothèse admise, M. Lamennais en fait une seconde, savoir, qu'il y a trois personnes en Dieu. Mais, tandis que le christianisme n'enseigne le dogme de la Trinité que sous l'autorité d'une révélation, M. Lamennais prétend le connaître, lui, par la seule force de sa raison ; et il ne s'aperçoit pas que sa prétendue démonstration est un perpétuel anthropomorphisme, c'est-à-dire une attribution des facultés de l'âme humaine et des puissances de la nature à la substance divine. Nouveaux cantiques, nouvelles hymnes.

Dieu et la Trinité ainsi *démontrés*, le philosophe passe à la création. Troisième hypothèse dans laquelle M. Lamennais, toujours éloquent, varié, sublime, *démontre* que Dieu n'a pas fait le monde de rien, ni de quelque chose, ni de lui-même ; qu'il a été libre en créant, mais que cependant il ne pouvait pas ne pas créer ; qu'il y a dans la matière une matière qui n'est point matière ; que les idées archétypes du monde sont séparées entre elles, dans l'entendement divin, par quelque chose d'obscur et d'inintelligible, et pourtant de substantiel et de réel, ce qui emporte l'intelligibilité, etc. Mêmes contradictions sur le principe du mal : pour expliquer ce problème, l'un des plus profonds de la philosophie, M. Lamennais tantôt nie le mal,

tantôt fait Dieu auteur du mal, tantôt cherche hors de Dieu une cause première qui ne soit pas Dieu. Amalgame d'entités plus ou moins incohérentes, empruntées à Platon, Proclus, Spinoza, on peut même dire, à tous les philosophes.

Ayant ainsi constitué sa trinité d'hypothèses, M. Lamennais en déduit, par une chaîne assez mal liée d'analogies, toute sa philosophie. Et c'est ici surtout qu'éclate le syncrétisme qui lui est particulier : la doctrine de M. Lamennais embrasse tous les systèmes, et donne pâture à toutes les opinions. Êtes-vous matérialiste ? Supprimez, comme entités inutiles, les trois personnes en Dieu ; puis partant immédiatement du calorique, de la lumière et de l'électromagnétisme, qui, selon l'auteur, sont les trois fluides protogènes, les trois premières manifestations extérieures de la Volonté, de l'Intelligence et de l'Amour, vous avez une cosmogonie matérialiste et athée. Au contraire, êtes-vous entiché de spiritualisme ? Avec la théorie de l'immatérialité des corps, vous êtes maître de ne voir partout que des esprits. Enfin, pour peu que vous incliniez au panthéisme, vous serez satisfait de M. Lamennais, qui enseigne formellement que le monde n'est pas une *émanation* de la divinité, ce qui est le pur panthéisme, mais qu'il en est un *écoulement*.

Je ne prétends pas au reste nier que l'*Esquisse* ne renferme d'excellentes choses ; mais, d'après la déclaration de l'auteur, ces choses, comme découvertes, ne lui appartiennent pas ; ce qui est à lui, c'est le système. Voilà sans doute pourquoi M. Lamennais parle avec un mépris si concentré des philosophes ses devanciers ; pourquoi il dédaigne de citer ses originaux : il a cru que, l'*Esquisse* renfermant toute vraie philosophie, le monde ne perdrait rien quand les noms et les livres des vieux philosophes périraient. M. Lamennais, qui rend gloire à Dieu dans de si beaux cantiques, ne sait pas aussi bien rendre justice à ses confrères : son mortel défaut est cette appropriation de la science, que les théologiens nomment *péché philosophique* ou *péché contre le Saint-Esprit*, péché qui ne vous damnera pas, prolétaires, ni moi non plus.

En résumé, l'*Esquisse*, jugée comme système, et déduction faite de tout ce que l'auteur emprunte aux systèmes antérieurs, est un ouvrage médiocre, dont la méthode consiste à expliquer perpétuellement le connu par l'inconnu, à donner des entités pour des abstractions, des tautologies pour des preuves. Toute théodicée est une œuvre, non de génie, mais d'imagination, rhabillage d'idées néoplatoniciennes; la partie psychologique est nulle, M. Lamennais se moquant assez ouvertement des travaux de cette espèce, sans lesquels pourtant il n'est pas de métaphysique possible. Le livre qui traite de la logique et des méthodes est faible, vague, sans profondeur; enfin, quant aux spéculations physiques et physiologiques que M. Lamennais déduit de sa cosmogonie trinitaire, on y remarque de graves méprises, le dessein préconçu d'accommoder les faits à une théorie, et presque toujours l'hypothèse à la place de la réalité. Le troisième volume, sur l'industrie et l'art, est le plus intéressant à lire et le meilleur: il est vrai que M. Lamennais n'en peut réclamer que le style; pour la philosophie, il n'a pas ajouté une idée à ce qui existait avant lui.

D'où vient donc cette excessive médiocrité de M. Lamennais considéré comme penseur, médiocrité qui déjà s'était trahie lors de la publication de l'*Essai sur l'indifférence*? C'est, retenez bien ceci, prolétaires, que la nature ne forme pas d'hommes véritablement complets, et que le développement de certaines facultés exclut presque toujours un développement égal de facultés contraires; c'est que M. Lamennais est avant tout poète, homme d'expression et de sentiment. Voyez ce style exubérant, sonore, pittoresque, véhément, plein d'hyperbole et d'invective; et tenez pour certain que jamais homme doué de ce style ne fut vraiment métaphysicien. Cette richesse d'expressions et d'images que tout le monde admire, devient en M. Lamennais l'irréparable cause de son impuissance en philosophie: l'abondance des mots et la vivacité des sentiments donnant le change à son imagination, il croit raisonner quand il se répète, et prend volontiers une description pour une déduction logique. De là cette horreur des idées positives qui le dis-

tingue, cette faiblesse d'analyse, ce goût prononcé pour les analogies indécises, les abstractions de mots, les généralités hypothétiques, en un mot, pour toutes les espèces d'entités.

Au reste, la vie entière de M. Lamennais est un argument irréfragable de son génie anti-philosophique : dévot jusqu'au mysticisme, ultramontain fougueux, théocrate intolérant, d'abord il subit la double influence de la réaction religieuse et des doctrines littéraires qui marquèrent le commencement de ce siècle, et il recule jusqu'au moyen âge et à Grégoire VII; puis, tout à coup chrétien progressif et démocrate, il incline peu à peu au rationalisme, et finit par tomber dans le déisme. A présent tout le monde l'attend à la Trappe; quant à moi, sans vouloir jurer de rien, je croirais plutôt que M. Lamennais, déjà prévenu de scepticisme, mourra dans l'indifférence. Il doit à la raison individuelle et au doute méthodique cette expiation de ses premiers essais.

On a prétendu que M. Lamennais, prêchant tantôt une théocratie, tantôt une démocratie universelle, était toujours d'accord avec lui même; que, sous des noms divers, il poursuivait invariablement une seule et même chose, l'unité. Déplorable excuse d'un auteur surpris en flagrant délit de contradiction. Que penserait-on d'un homme, qui tour à tour serviteur du despotisme sous Louis XVI, démagogue avec Robespierre, courtisan de l'empereur, cagot pendant les quinze années de la restauration, conservateur depuis 1830, oserait dire qu'il n'a jamais voulu qu'une chose, l'ordre public? En serait-il moins réputé renégat de tous les partis? Ordre public, unité, bonheur du monde, harmonie sociale, alliance des peuples, sur chacune de ces choses il n'y a pas de dissidence possible : tout le monde les veut; le caractère du publiciste ne se montre qu'à partir des moyens qu'il popose pour y arriver. Mais pourquoi chercher en M. Lamennais une inflexibilité d'opinions que lui-même répudie? N'est-ce pas lui qui a dit : « L'esprit n'a point de » loi; ce que je crois aujourd'hui, je ne le croyais pas hier; » j'ignore si je le croirai demain? »

Non, il n'est point entre les hommes de supériorité réelle, puisque l'universalité des talents et des aptitudes dans un même individu ne se trouve pas : à celui-ci la réflexion, à celui-là l'imagination et le style, à cet autre l'industrie et la pratique des affaires. De par notre nature et notre éducation il n'existe que des spécialités limitées et restreintes, et d'autant plus limitées, d'autant plus restreintes, par conséquent d'autant plus nécessaires, qu'elles gagnent davantage en profondeur et en énergie. Les capacités sont entre elles comme les fonctions et les personnes : qui oserait en assigner la subordination et les degrés ? Le plus beau génie est, par les lois de son existence et de son développement, le plus dépendant de la société qui le crée : qui oserait faire un dieu de cet enfant sublime ?

Ce n'est pas la force qui fait l'homme, disait un hercule de place publique à la foule ébahie ; c'est le caractère. Cet homme, qui n'avait pour lui que ses muscles, faisait fi de la force. La leçon est bonne, prolétaires ; à nous d'en profiter. Ce n'est pas le talent, qui est aussi une force ; ce n'est pas la science, ce n'est pas la beauté qui fait l'homme ; c'est le cœur, le courage, la volonté, la vertu. Or, si nous sommes égaux par ce qui nous fait hommes, comment la distribution accidentelle de facultés secondaires nous ferait-elle descendre au-dessous de l'humanité ?

Souvenez vous que tout privilège est par essence et par destination le lot des êtres faibles, et ne vous laissez point séduire à l'éclat de certains talents dont le plus grand mérite est dans la rareté et dans un long et laborieux apprentissage. Il est plus aisé à M. Lamennais de déclamer une philippique ou de chanter une ode humanitaire sur le mode platonicien, que de découvrir une seule vérité utile ; il est plus aisé à un économiste d'appliquer les lois de la production et de la répartition, que d'écrire dix lignes comme M. Lamennais ; il est plus aisé à l'un et à l'autre de parler que d'agir. Vous donc qui mettez la main à l'œuvre, qui seuls créez véritablement, par où voulez-vous que je reconnaisse votre infériorité ? Mais, que dis-je ? oui, vous êtes inférieurs, car la vertu et la volonté vous manquent : prompts

au travail et au combat, vous n'avez, pour la liberté et l'égalité, ni courage ni caractère.

Dans la préface de sa brochure sur *le Pays et le Gouvernement*, ainsi que dans la défense qu'il a lue devant le jury, M. Lamennais s'est déclaré hautement partisan de la propriété. Par égard pour l'auteur et pour son infortune, je m'abstiendrai de qualifier cette déclaration, et de faire l'examen de ces deux tristes pièces. M. Lamennais ne me semble plus que l'instrument d'un parti quasi-radical qui le caresse et l'exploite, sans respect pour une vieillesse glorieuse, mais désormais impuissante. Que signifie cette étrange profession de foi? Depuis le premier numéro de *l'Avenir* jusqu'à *l'Esquisse d'une philosophie*, tout en M. Lamennais appelle l'égalité, l'association, et même je ne sais quel communisme vague et indéfini. M. Lamennais, reconnaissant le droit de propriété, donne le démenti à tout son passé, et renie ses tendances les plus généreuses : serait-il donc vrai que dans cette âme trop rudement éprouvée, mais aussi trop sensible à la louange, l'énergie du talent a déjà survécu à l'énergie de la volonté?

On dit que M. Lamennais a rejeté les offres de plusieurs de ses amis, qui désiraient solliciter pour lui une diminution de peine : M. Lamennais veut faire son temps. Cette affectation d'un stoïcisme faux ne lui viendrait-elle point de la même source que la reconnaissance du droit de propriété? Le Huron prisonnier jette à son vainqueur l'insulte et la menace, c'est l'héroïsme du sauvage : le martyr prie pour ses bourreaux, et ne refuse pas d'en recevoir la vie ; c'est l'héroïsme du chrétien. Comment l'apôtre de l'amour est-il devenu un apôtre de colère et de vengeance? Le traducteur de *l'Imitation* a-t-il donc oublié que ce qui blesse la charité ne saurait honorer la vertu? Galilée rétractant à genoux devant le tribunal de l'inquisition son hérésie du mouvement de la terre, et recouvrant à ce prix sa liberté ; me paraît cent fois plus grand que M. Lamennais. Eh quoi ! si nous souffrons pour la vérité et la justice, faut-il, par représailles, exclure nos persécuteurs de la communion des humains ? et si une injuste condamnation nous frappe, de-

vons-nous repousser l'exemption qui nous est offerte, parce qu'il plaît à de vils satellites de l'appeler une grâce? Telle n'est pas la sagesse du christianisme... Mais j'oubliais qu'en présence de M. Lamennais on a cessé de prononcer ce nom, Puisse le prophète de l'*Avenir* être bientôt rendu à ses amis et à la liberté; mais puisse-t-il surtout ne puiser désormais ses inspirations que dans son génie et dans son cœur!

O prolétaires, prolétaires! jusques à quand serez-vous victimes de cet esprit de vengeance et d'irréconciliable haine que vos faux amis vous soufflent, et qui depuis dix ans a plus nui peut être au développement des idées réformistes, que la corruption, l'ignorance et le mauvais vouloir du gouvernement? Tout le monde aujourd'hui, sachez-le bien, est coupable; de fait, d'intention ou d'exemple, tout le monde a failli, et vous n'avez droit d'accuser personne. Le roi lui-même (pardonnez-moi, mon Dieu! je ne veux pas justifier un roi); le roi lui-même n'est, comme ses prédécesseurs, que la personnification d'une idée, et d'une idée, prolétaires, qui vous possède encore; son plus grand tort est d'en vouloir la réalisation entière, tandis que vous ne voulez cette réalisation qu'en partie; par conséquent d'être logique dans son gouvernement, tandis que vous ne l'êtes pas dans vos réclamations. Vous demandez un second ré-gicide: que celui d'entre vous qui est sans péché jette au prince de la propriété la première pierre.

Quels succès vous eussiez obtenus, si, pour entraîner les hommes, vous fussiez adressés aux amours-propres des hommes; si, pour changer la constitution et la loi, vous fussiez placés dans la constitution et dans la loi! Cinquante mille lois composent, dit-on, notre droit politique et civil: de ces cinquante mille lois, vingt-cinq mille sont pour vous, vingt-cinq mille contre vous. N'est-il pas clair que votre devoir est de combattre les unes par les autres, et de forcer ainsi, par l'argument de contradiction, le privilège jusqu'en ses derniers retranchements? Ce mode de conspiration est désormais le seul utile, car il est le seul moral et rationnel.

[Pour moi, si j'avais l'oreille de ce peuple auquel ma nais-

sance et mes inclinations me dévouent, sans rêver pour moi-même le premier rôle dans la future république, j'instruirais les masses travailleuses à vaincre la propriété par des institutions et des débats judiciaires, à se chercher des auxiliaires et des complices jusque dans les sommités sociales, à perdre tous les privilégiés en exploitant leur commune soif de pouvoir et de popularité. La pétition pour la réforme électorale a déjà réuni deux cent mille signatures, et l'illustre Arago nous menace d'un million. Ce sera fort bien fait assurément; mais de ce million de citoyens qui peuvent également voter un empereur et l'égalité, ne pourrait-on détacher dix mille signatures, j'entends des signatures autographes, dont les auteurs sauraient tous lire, écrire, compter, et un peu réfléchir, et que l'on inviterait, après lecture et explication verbale, à signer une pétition comme celle-ci :

« *A son Excellence le Ministre de l'intérieur.* »

« MONSIEUR LE MINISTRE,

« Le jour où une ordonnance royale, portant création d'ateliers nationaux modèles, paraîtra dans le *Moniteur*, les soussignés, au nombre de *dix mille*, se rendront au château des Tuileries, et là, de toute la force de leurs poitrines, crieront : *Vive Louis-Philippe!*

» Le jour où le *Moniteur* apprendra au public que la présente pétition est rejetée, les soussignés, au nombre de *dix mille*, diront dans le secret de leurs cœurs : *A bas Louis-Philippe!* »

Ou je m'abuse, ou une semblable pétition produirait quelque effet (1). Le plaisir d'une ovation populaire vaudrait

(1) La réforme électorale, répète-t-on sans cesse, n'est pas un *but*, mais un *moyen*. Sans doute : mais quel est donc le but ? Pourquoi ne pas s'expliquer catégoriquement sur le *but* ? Comment le peuple choisira-t-il

bien le sacrifice de quelques millions. On en sème tant pour recueillir l'impopularité. Alors si le peuple, rendu à ses espérances de 1830, se mettait en devoir de remplir sa promesse ; et il la remplirait, car la parole du peuple est comme celle de Dieu, elle est sacrée : si, dis-je, le peuple, réconcilié tout à coup avec la monarchie citoyenne, portait au pied du trône ses acclamations et ses vœux, et qu'en ce moment solennel il me fût donné de parler en son nom, telle serait à peu près ma harangue :

« SIRE,

» Voici ce que le peuple fait dire à votre majesté :

ses mandataires, s'il ne connaît pas d'avance le but pour lequel il les choisit, l'objet du mandat qu'il leur confie ?

Les élus du peuple, dit-on, auront précisément pour mission de chercher l'objet de la réforme.

C'est se moquer : qui les empêche ces futurs élus, de chercher d'abord cet objet ; puis, quand ils l'auront trouvé, d'en faire part au peuple ? Les réformistes ont beau dire, tant que le but de la réforme électorale ne sera pas clairement défini, elle ne sera elle-même qu'un moyen de faire passer le pouvoir des mains de petits tyrans dans les mains d'autres tyrans. Nous savons aujourd'hui comment on opprime une nation, en lui faisant accroire qu'elle n'obéit qu'à ses propres lois. L'histoire du vote universel, chez tous les peuples, est l'histoire des proscriptions de la liberté, par et au nom de la multitude.

Encore si la réforme électorale, telle qu'elle est demandée, était rationnelle, pratique, acceptable à des consciences droites et à des esprits saints, peut-être, avant d'en connaître le but, serait-on excusable de l'appuyer : mais non, le texte de la pétition ne distingue et ne définit rien, n'exige aucune condition, aucune garantie ; pose le droit sans le devoir. *Tout Français est électeur et éligible* ; autant vaut dire : Toute bajonnette est intelligente, tout sauvage est civilisé, tout esclave est libre. Dans sa vague généralité, la pétition réformiste est la plus misérable des abstractions, ou la plus grande des trahisons politiques. Aussi les patriotes éclairés s'en défient et la méprisent. L'écrivain le plus radical de l'époque, celui dont les doctrines économiques et sociales, sans aucune comparaison, sont les plus avancées, M. Leroux, s'est prononcé hautement contre le suffrage universel et le gouvernement démocratique, et a fait à cette occasion une critique très-vive de J.-J. Rousseau. Voilà pourquoi sans doute M. Leroux n'est plus le philosophe du *National* : ce journal, comme Napoléon, n'aime pas les idéologues. Cependant le *National* doit savoir que celui qui combat contre les idées, périra par les idées.

» O roi ! vous voyez ce qu'il en coûte pour être applaudi des citoyens ; vous plaît-il désormais que nous prenions pour devise : *Aidons le roi , le roi nous aidera ?* Vous plaît-il qu'on répète dans le monde : LE ROI ET LE PEUPLE FRANÇAIS ? Laissez donc ces banquiers avides , ces avocats disputeurs , ces bourgeois ignobles , ces écrivains infâmes , ces nobles flétris ; tous ces gens-là , Sire , vous haïssent , et ne vous soutiennent encore que parce qu'ils ont peur de nous. Achevez l'œuvre de nos rois , écrasez l'aristocratie et le privilège , conspiriez avec ces prolétaires fidèles , avec le peuple , qui sait seul honorer un souverain , et crier avec franchise : *Vive le roi !* »

Ce qui me reste à dire à présent , Monsieur , n'est que pour vous seul : les autres ne m'entendraient pas. Vous êtes , je le vois , républicain autant qu'économiste , et votre vertu citoyenne se révolte à la seule proposition d'adresser au pouvoir une requête , dans laquelle le gouvernement de Louis-Philippe serait implicitement reconnu. Des ateliers nationaux ! pensez-vous : vraiment l'institution serait belle ; mais des cœurs patriotes ne l'accepteront jamais d'un ministère aristocrate , ni de la gracieuseté d'un roi. Déjà , sans doute , vos anciennes préventions sont revenues , et vous n'apercevez plus en moi qu'un sophiste aussi habile à caresser les puissances qu'à déshonorer , en les poussant à l'extrême , les principes d'égalité et de fraternité universelle.

Que vous dirai-je?... Il faut que cette habileté sophistique que l'on me prête soit au fond bien peu de chose , ou que ma conviction soit si forte qu'elle m'ôte le libre arbitre , pour que je compromette ainsi de gaieté de cœur l'avenir de mes théories.

Mais , sans insister sur la nécessité d'une transaction entre le pouvoir exécutif et le peuple , il me semble , Monsieur , qu'en suspectant mon civisme , vous raisonnez fort à votre aise , et que vos jugements sont on ne peut plus téméraires. A vous , Monsieur , qui ostensiblement défendez le gouvernement et la propriété , il est permis d'être républi-

cain, réformiste, phalanstérien, tout ce que vous voudrez ; à moi, au contraire, qui demande assez haut certaine petite réforme d'économie publique, il est ordonné d'être conservateur, même ment dynastique. Je ne saurais m'expliquer plus clairement. Tant est que je suis pour la philosophie des faits accomplis et pour le *statu quo* des formes gouvernementales, dans ce sens qu'au lieu de détruire ce qui existe et de recommencer le passé, je voudrais qu'on rendit tout légitime en le corrigeant. Il est vrai que les corrections que je propose, en respectant la forme, tendent à changer à la fin la nature même des choses ; qui le nie ? Mais c'est précisément en cela que consiste mon système de *statu quo* ; je ne fais point la guerre à des symboles, à des figures, à des fantômes ; je respecte les mannequins, et je salue les épouvantails. Je demande, d'une part, qu'on laisse les propriétés comme elles sont, mais qu'on abaisse graduellement, et jusqu'à extinction, l'intérêt de tous les capitaux ; d'autre part, que la charte, telle qu'elle est, soit maintenue, mais qu'on introduise la méthode dans l'administration et la politique. Voilà tout. Cependant, soumis à ce qui est, bien que non satisfait de ce qui est, je tâche de me conformer à l'ordre établi, et de rendre à César ce qui appartient à César. Croit-on, par exemple, que j'aime la propriété ?... Eh bien ! je suis moi-même propriétaire et je rends hommage au droit d'aubaine ; la preuve, c'est que j'ai des créanciers auxquels je paye fidèlement, chaque année, de gros intérêts. De même pour la politique : nous sommes en monarchie, je crierais *Vive le roi !* plutôt que de me faire tuer, ce qui ne m'empêche pas de demander que le représentant inamovible, inviolable et héréditaire de la nation s'entende avec les prolétaires contre les privilégiés de la nation ; en un mot, que le roi devienne chef du parti radical. Nous autres prolétaires y gagnerions tout, et je suis sûr qu'à ce prix Louis-Philippe assurerait dans sa famille la présidence de la république à perpétuité. Voici ce qui me le fait penser.

S'il n'existait plus en France qu'une seule et grande inégalité fonctionnelle, dont le titulaire serait chargé, d'un

bout de l'année à l'autre, de tenir cour plénière de savants, artistes, militaires, députés, inspecteurs, etc., etc.; il est évident que les frais de présidence seraient alors des dépenses nationales, et que par la réversion de la liste civile dans la masse des consommateurs, la grande inégalité dont je parle serait en parfaite équation avec tout le peuple. Ce n'est pas à un économiste qu'on démontre ces choses-là. Dès lors on n'aurait plus à craindre les *camarillas*, les courtisans, les apanages, aucune inégalité nouvelle ne pouvant être créée. Le roi, en tant que roi, aurait des amis, chose qui ne s'est jamais vue, mais point de famille. Ses parents ou alliés, *agnats* et *cognats*, si c'étaient des sots, ne lui seraient rien, et dans tous les cas n'auraient, même à la cour, excepté l'héritier présomptif, le pas sur personne. Plus de népotisme, plus de faveurs, plus de bassesses. Nul n'irait là que pour les besoins du service, ou appelé par une distinction honorable; et comme toutes les conditions seraient égales, et toutes les fonctions également honorées, il n'y aurait plus d'autre émulation que celle du mérite et de la vertu. Je voudrais que le roi des Français pût dire sans honte : Mon frère le jardinier, ma belle-sœur la laitière, mon fils le prince-royal et mon fils le forgeron. Il avait bien une fille artiste. Cela serait beau, Monsieur, cela serait royal; il n'y a qu'un arlequin qui ne le comprenne pas.

Voilà comment il m'a paru que les formes royales pourraient s'accorder avec les exigences de l'égalité, et comment j'ai façonné à une conception monarchique mon âme républicaine. J'ai cru m'apercevoir qu'il y avait en France beaucoup moins de démocrates que généralement on le suppose, et j'ai pactisé avec la monarchie. Je ne dis pas, cependant, que si la France voulait de la république, je ne m'en accommodasse également bien, peut-être mieux. Je hais naturellement tout ce qui fait remarquer un individu, croix d'honneur, galons, livrées, costumes, titres honorifiques, etc., mais par-dessus tout les parades. Si l'on suivait mon humeur, je vous assure qu'on ne distinguerait pas un général d'un simple soldat, ni un pair de France d'un paysan.

Pourquoi n'ai-je pu jamais assister à une revue ? Car je suis garde national, Monsieur, je suis bien aise de vous le dire. Je n'ai au monde que cela. C'est que toujours la revue se fait où je ne veux pas, et qu'il y a des sots qui me commandent et que je suis forcé de regarder. Vous le voyez, et ce n'est pas le plus beau de mon histoire, malgré mes opinions conservatrices, ma vie est un sacrifice perpétuel à la république.

Cependant, je doute qu'un régime si sévère convienne à notre vanité française, à cet amour immense de distinction et de louange, qui fait de nous la nation la plus frivole de la terre. M. Lamartine, dans sa grande méditation sur *Bonaparte*, appelle les Français *un peuple de Brutus* : nous sommes tout bonnement un peuple de Narcisses. Avant 89, il y avait le privilège du sang ; alors tout bourgeois rougissait de la roture et voulait être gentilhomme. Depuis, le principe de distinction s'est reporté sur la fortune, et l'on a vu la bourgeoisie, jalouse de la noblesse et fière de ses écus, faire 1830 pour l'exaltation du privilège pécuniaire, nullement pour la liberté. Quand, par la force des choses et par les lois naturelles de la société, au développement desquelles la France présente un si libre cours, l'égalité se sera établie entre les fonctions et les fortunes, alors les beaux et les belles, les savants et les artistes, formeront de nouvelles catégories. C'est un besoin universel et inné dans ce pays de Gaule d'être remarqué et de primer : il nous faut des distinctions, n'importe quelles : noblesse, fortune, talent, physionomie ou costume. Je soupçonne MM. Arago et Garnier-Pagès d'avoir des façons aristocratiques, et je me figure que nos grands écrivains de la presse, si populaires dans leurs colonnes, donnent de grands coups de pied à leurs compositeurs dans leurs bureaux.

« Cet homme, » disait un jour le *National*, parlant de Carrel, « que nous avons salué PREMIER CONSUL !... » N'est-il pas vrai que le principe monarchique vit au cœur de nos démocrates, et que c'est pour se faire rois qu'ils demandent le suffrage universel ? Comme le *National* se pique de plus de fixité dans ses opinions que le *Journal des Débats*, je

présume qu'Armand Carrel étant mort, M. Armand Marrast est aujourd'hui premier consul, et M. Garnier-Pagès deuxième consul : en toute chose il convient que le député cède au journaliste. Je ne parle pas de M. Arago, que je crois, malgré la calomnie, trop savant pour le consulat. Soit : on veut des consuls, nous n'aurons pas beaucoup changé : je suis prêt à céder ma part de souveraineté à MM. Armand Marrast et Garnier-Pagès, consuls désignés, pourvu qu'ils jurent, en prenant les faisceaux, d'abolir la propriété, et de n'être pas fiers.

Toujours des promesses ! toujours des serments ! Comment le peuple se fierait-il à des tribuns, quand les rois se parjurent ? La vérité et la bonne foi ne sont plus, hélas ! comme au temps du roi Jean, dans la bouche des princes : nous avons vu tout un sénat convaincu de félonie, et l'intérêt des gouvernants se trouvant toujours, on ne sait comment, en opposition avec l'intérêt des gouvernés, les parlements se suivre et la nation mourir de faim. Non, non, plus de protecteurs, plus d'empereurs, plus de consuls : mieux vaut gérer nos affaires par nous-mêmes que par procureurs, associer nos industries que mendier des monopoles, et puisque la république ne peut se passer de vertus, travailler à notre réforme.

Telle est aussi ma ligne de conduite : je prêche l'émancipation aux prolétaires, l'association aux travailleurs, l'égalité aux riches ; je pousse à la révolution par tous les moyens qui sont en mon pouvoir, la parole, l'écriture, la presse, les actions et les exemples. Ma vie est un apostolat perpétuel.

Oui, je suis réformateur, je le dis comme je le pense, de bonne foi, et pour que cette vanité ne me soit plus reprochée : je veux convertir le monde. Sans doute que cette fantaisie me vient d'un orgueil exalté qui aura tourné au délire : mais on conviendra du moins que j'ai prodigieusement de confrères, et que ma démence n'est pas monomanie. Tout le monde aujourd'hui veut prendre place parmi les fous de Béranger. Sans compter les Babœufs, les Marats et les Robespierres qui pullulent dans nos rues et nos ate-

liers, les grands réformateurs de l'antiquité revivent tous dans les plus illustres personnages de notre temps. L'un est Jésus-Christ, l'autre Moïse, un troisième Mahomet, celui-ci Orphée, celui-là Platon ou Pythagore. Grégoire VII lui-même est ressuscité, avec les évangélistes et les apôtres; et il se pourrait qu'en mon particulier je fusse cet esclave, qui s'étant enfui de la maison de son maître, fut incontinent fait évêque et réformateur par saint Paul, Quant aux vierges et aux saintes femmes, elles sont incessamment attendues; nous n'en sommes présentement qu'aux Aspasiés et aux courtisanes.

Or, comme en toute maladie le diagnostic varie selon les tempéraments, de même aussi ma folie a des traits qui lui sont propres et un caractère qui la distingue.

Les réformateurs, en général, sont jaloux de leur rôle, ne souffrent pas de rivaux, ne veulent point de partage : ils ont des disciples, mais point de collaborateurs. Mon bonheur à moi, au contraire, est de communiquer ma passion, et de la rendre, autant que je puis, épidémique. Je voudrais que tout le monde fût, ainsi que moi-même, réformateur, afin qu'il n'y eût plus de sectes, et que christ, antechrist et faux-christ, fussent forcés de s'entendre et de s'accorder.

D'un autre côté, tout réformateur est thaumaturge, ou du moins souhaite de le devenir. Ainsi Moïse, Jésus-Christ, les apôtres, prouvèrent leur mission par des miracles; Mahomet se moqua des miracles après avoir essayé d'en faire; Fourier, plus malin, nous promet des prodiges, quand le globe sera couvert de phalanstères. Moi, j'ai horreur des miracles comme des autorités, et ne vise qu'à la logique. Voilà pourquoi je m'occupe toujours du *critérium* de la certitude : c'est à réformer les idées que je travaille. Peu m'importe qu'on me trouve sec et austère : je veux vaincre de haute lutte ou succomber à la peine; et quiconque défendra la propriété, je jure de le faire argumenter comme M. Considérant, ou philosopher comme M. Troplong.

Enfin, et c'est en ceci que je m'éloigne le plus de mes

pareils, je ne crois point nécessaire, pour arriver à l'égalité, de mettre tout sens dessus dessous. Soutenir qu'un renversement peut seul amener la réforme, c'est, selon moi, faire un syllogisme, et chercher la vérité dans l'inconnu. Or, je suis pour la généralisation, l'induction et le progrès. Je regarde une désappropriation générale comme impossible : attaqué de ce côté, le problème de l'association universelle me paraît insoluble. La propriété est comme le dragon que tua Hercule : pour la détruire il faut la prendre, non par la tête, mais par la queue, c'est-à-dire par le bénéfice et l'intérêt.

Je m'arrête ; j'en ai dit assez pour quiconque sait lire et comprendre : le plus sûr moyen pour le gouvernement de déjouer toutes les intrigues et de dissiper les partis, c'est de s'emparer de la science, et de montrer à la nation, dans un lointain déjà appréciable, l'oriflamme naissante de l'égalité ; c'est de dire à ces politiques de tribune et de presse, dont nous payons si cher les stériles querelles : Vous courez, aveugles que vous êtes, à l'abolition de la propriété ; mais le gouvernement y marche les yeux ouverts. Vous précipitez l'avenir par une polémique sans principe et sans bonne foi ; mais le gouvernement, qui connaît cet avenir, vous y conduit par une heureuse et pacifique transition. La génération actuelle ne passera pas, avant que la France, guide et modèle des nations civilisées, ait reconquis son rang et sa légitime prépondérance.

Mais, hélas ! le pouvoir lui-même, qui l'éclairera ? Qui saura lui faire accepter cette doctrine d'égalité dont les intelligences les plus généreuses osent à peine s'avouer la terrible mais décisive formule?... Je sens frémir mon être quand je songe qu'il suffirait du témoignage de trois hommes, oui, de trois hommes ayant mission d'enseigner et de définir, pour donner l'essor à l'opinion publique, changer les croyances, et fixer les destinées. Est-ce qu'il ne se trouvera pas trois hommes?...

Faut-il espérer ? faut-il n'espérer pas ? Que devons-nous penser de ceux qui nous gouvernent ? Dans cette sphère de douleurs où le prolétaire s'agite, et où l'on n'apprend rien

des intentions du pouvoir, il faut le dire, on désespère. Mais vous, Monsieur, vous qui par vos fonctions appartenez au monde officiel, vous en qui le peuple reconnaît l'un de ses plus nobles amis, et la propriété son plus prudent adversaire, que dites-vous de nos députés, de nos ministres, du roi ? Croyez-vous qu'en haut l'on nous soit favorable ? Alors que le gouvernement se déclare, qu'il imprime sa profession de foi d'égalité, et je me tais. Sinon je continue la guerre ; et plus on montrera d'obstination et de mauvais vouloir, plus je redoublerai d'énergie et d'audace. Je l'ai dit autrefois et je le répète : j'ai juré, non sur le poignard et la tête de mort, dans l'horreur d'une catacombe, en présence d'hommes barbouillés de sang ; mais j'ai juré dans ma conscience de poursuivre la propriété, de ne lui laisser ni paix ni trêve, jusqu'à ce que je la voie partout exécrée. Je n'ai pas encore publié, sur le droit de domaine, la moitié des choses que j'avais à dire, ni les meilleures ; que les chevaliers de la propriété, s'il en est qui se battent autrement qu'en reculant, s'attendent à voir tous les jours une démonstration et une accusation nouvelle ; qu'ils entrent dans l'arène forts de raisons et de science, et ne s'affublent pas de sophismes, parce qu'il en sera fait justice.

« Pour devenir éclairé, il faut la liberté, elle seule suffit, »
» mais la liberté de se servir de sa raison dans toute affaire »
» publique.

» Et cependant de toutes parts on entend le pouvoir de »
» toutes les espèces et à tous les degrés s'écriant : *Ne rai-* »
» *sonnez pas.*

» Si l'on veut une distinction, la voici :

» L'usage *public* de la raison doit toujours être libre, »
» l'usage *privé* en doit être surtout très-restreint. J'entends »
» par usage public, l'usage scientifique, littéraire ; et par »
» usage privé, celui qu'on peut faire de sa raison dans un »
» poste civil ou dans une fonction publique. Comme il faut »
» que le mécanisme gouvernemental marche, qu'il y ait de »
» l'unité, que la fin soit atteinte, il n'y a pas à raisonner »
» ici, il faut obéir. Mais le même individu tenu à l'obéis- »
» sance passive dans ce point de vue, a le droit de parler

» en sa qualité de citoyen et de savant; il peut faire un appel
» au public, lui soumettre ses observations sur ce qui se
» fait autour de lui, et au-dessus de lui dans l'ordre de ses
» fonctions, mais avec l'attention d'éviter le scandale qui
» serait punissable.

» Raisonnez donc sur tout ce que vous voudrez; seulement
» obéissez. » (KANT, *Fragment sur la liberté de penser et
d'écrire*; traduction de Tissot.)

Ces paroles du grand philosophe me tracent mon devoir. J'ai suspendu la réimpression de l'ouvrage *Qu'est-ce que la propriété?* jusqu'à ce que j'eusse relevé le débat à la hauteur philosophique de laquelle de ridicules clameurs l'avaient fait descendre, et que par un nouvel exposé de la question j'eusse dissipé les appréhensions des bons citoyens. Je rentre actuellement dans l'usage public de ma raison, et je laisse à la vérité son libre cours. La deuxième édition du premier mémoire sur la propriété suivra immédiatement la publication de celui-ci: j'attendrai, pour les suivants, les observations de mes juges, et la coopération des amis du peuple et de l'égalité.

Jusqu'à ce moment j'ai parlé en mon nom particulier et sous ma responsabilité personnelle; je le devais: il s'agissait d'appeler l'attention sur des principes que l'antiquité ne pouvait connaître, parce qu'elle manquait de la science qui les lui eût révélés, l'économie politique. J'ai donc déposé sur des *faits*, en un mot j'ai été *témoin*. A présent mon rôle change: il reste à tirer des conséquences pratiques des faits dénoncés; la qualité de *rapporteur* est la seule qui me convienne désormais, et ce sera en nom *collectif* que je prononcerai mon réquisitoire.

Je suis, Monsieur, avec toute la considération que je dois à votre talent et à votre caractère,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

P.-J. PROUDHON,

Pensionnaire de l'Académie de Besançon.

Paris. 1^{er} avril 1841.

Post-Scriptum. Dans sa séance du 2 avril, la chambre des députés a rejeté, à une très-forte majorité, le projet de loi sur la propriété littéraire, *parce qu'elle n'y comprenait rien*. Cependant la propriété littéraire n'est qu'une forme particulière du droit de propriété, que tout le monde croit comprendre. Espérons que ce précédent législatif ne sera pas stérile pour la cause de l'égalité. La conséquence du vote de la chambre est l'abolition de la propriété capitaliste, propriété incompréhensible, contradictoire, impossible et absurde.

